

Lanester
Lannarstêr



CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER

SEANCE DU 23 MAI 2024

La séance est ouverte à 18h sous la présidence de M. Gilles CARRERIC Maire

Bonjour à toutes et tous,

Nous nous retrouvons après un mois de mai qui aurait plu à Gustave Eiffel, un mois riche en ponts et viaducs. Ce ne fut pas le plus simple pour s'organiser. Je vous remercie pour votre compréhension car nous avons su tenir nos Commissions en faisant quelques entorses à nos rythmes habituels. Des temps de travail qui nous permettent d'étudier 25 bordereaux ce soir.

L'approbation des comptes financiers uniques, dits CFU, pour l'année 2023 devrait je présume concentrer la majeure partie des débats. Des débats qui je l'espère seront de nature politique en évitant de rentrer dans des détails techniques et des calculs d'épiciers comme nous avons déjà eu l'occasion de le vivre lors de l'étude des exercices précédents. Nous y gagnerons en lisibilité et clarté pour toutes et tous et notamment ceux qui nous suivent.

Le CFU traduit je le rappelle le résultat de l'exécution du budget communal pour l'exercice précédent. Sans préempter la présentation à venir de Bernard LE BLE, je qualifierai ce CFU 2023 d'encourageant dans le contexte austère qui entoure les finances publiques locales et leur devenir.

En effet, à l'image d'une année 2023 marquée par l'inflation et la hausse drastique du coût des matières premières, les marges de manœuvres financières demeurent très contraintes même si nous observons, toutes choses égales par ailleurs, un solde à hauteur d'environ 2.7 millions d'euros. Un résultat en progression par rapport à 2022 qui vient justifier pleinement nos choix mesurés lors de l'adoption du budget 2023. Une construction budgétaire prudente, vigilante et centrée sur les priorités de préservation du pouvoir d'achat des Lanestériennes et Lanestériens.

Malgré l'impact inflationniste et l'absence de revalorisation de la DGF par l'Etat, c'est notre gestion municipale qui permet de voir l'effet ciseau s'inverser avec des recettes qui ont augmenté davantage que nos dépenses. La hausse importante des charges énergies / fluides demeure contenue par l'action conjuguée de prix plus faibles que les prospectives annoncées et du plan de résilience énergétique communal. Notre CAF nette est en progression et la hausse du FCTVA vient confirmer la reprise observée de nos projets d'aménagements et de nos investissements. Notre dynamisme et notre ligne budgétaire paient, si j'ose dire.

Je vous rappelais lors de la précédente séance du Conseil municipal que participer à une démarche collective et s'inscrire dans une compétence intercommunale est pour nous une évidence à l'heure des mutualisations indispensables de nos idées et de nos moyens... sous certaines réserves et garanties bien entendu.

Cela se vérifie encore aujourd'hui puisque nous proposons :

- D'approuver **la prise de compétence de Lorient agglomération en matière culturelle**
- De s'inscrire dans **le Projet Alimentaire Territorial via le protocole d'engagement des restaurations collectives**. Une orientation qui est en cohérence avec les objectifs de notre contrat de mandature sur la restauration municipale et le soutien aux productions locales et biologiques.

- Et d'acter la continuité de notre **adhésion au service commun « Autorisations du droit des sols (ADS) »** de Lorient Agglomération par l'adoption d'un avenant à la convention qui nous lie en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Enfin, je ne sais si c'est le retour tant attendu d'une météo propice ou la proximité des prochaines échéances du scrutin européen du 9 juin prochain qui suscite un élan dans la participation citoyenne, mais localement je me réjouis de constater notre action positive en la matière. Nous conjuguons de front visites de quartiers, assemblée locale citoyenne, retour du budget participatif, ou encore préparation de la guinguette du Scorff, dont le planning affiche quasi complet, avec un réel enthousiasme.

Une vie locale animée et pour laquelle je vous donne rendez-vous aux nombreux évènements qui vont ponctuer le mois à venir d'ici à notre dernière séance du Conseil municipal, prévue le 27 juin prochain : fête de Saint Niau, olympiades à Mandela, fête de la musique, mandel'art, grand prix cycliste de la Ville, dimanches sport bien être, festival de théâtre à Kerhervy ou encore galas de danse ... je suis loin d'être exhaustif mais le planning lanestérien promet d'être animé... je n'ai qu'une question ...est ce que la séance qui s'ouvre devant nous le sera tout autant... ?

Je vous remercie et je propose d'ouvrir notre 31 ème séance du Conseil municipal de la mandature.

1- DESIGNATION D'UN·E SECRETAIRE DE SEANCE

M. PERON est désigné pour assurer cette fonction.

Il procède à l'appel des élu·es :

Présents :

Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET-CELLE. M. LE GUENNEC. M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mme LE BOEDDEC. Mme LE GAL. M. CILANE. Mme DUVAL. Mme RIOU. M. COQUELIN. Mme BUSSENEAU. Mme LE HUEC. Mme LOPEZ-LE GOFF. Mme HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. Mme TRONCHON. M. SCHEUER. M. CHAMBELLAND. Mme GALAND. Mme LE COZ.

32 élu·es sont présent·es – le quorum est atteint.

Absents excusés :

Mme LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à M. LEGEAY jusqu'à son arrivée à 18h19

Mme HEMON donne pouvoir à Mme LE GAL jusqu'à son arrivée à 18h38

M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC

M. ALLENO donne pouvoir temporairement à M. LEGEAY

Mme MAHO

M. MEGEL

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Désignation d'un-e secrétaire de séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour de la séance
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance du 4 avril 2024

AMÉNAGEMENT URBAIN - MOBILITÉS – TRANSITIONS

- 4- Avenant n°3 à la convention entre Lorient Agglomération et la Ville de Lanester en matière d'aménagement et d'urbanisme
- 5- Enquête « Familles » associée à l'enquête annuelle de recensement 2025
- 6- Cession d'une emprise communale - 11 rue Guiseppe Verdi
- 7- Transactions entre La Ville et la SCCV « Lanester Kerfréhour » - Cession d'emprises foncières communales et acquisition de locaux

FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, COMMERCE DE PROXIMITÉ

- 8- Projet alimentaire territorial – Protocole d'engagement des restaurations collectives
- 9- Approbation du Compte Financier unique 2023 du Budget Principal de la ville
- 10- Approbation du Compte Financier unique 2023 du Budget Annexe de la Cuisine Centrale
- 11- Approbation du Compte Financier unique 2023 du Budget Annexe des Pompes Funèbres
- 12- Approbation du Compte Financier unique 2023 du Budget Annexe de la Halte Nautique
- 13- Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables au 1^{er} janvier 2025

PARTICIPATION CITOYENNE ET ASSOCIATIVE – LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOVATION URBAINE

- 14- Participation des familles aux sorties « Quartiers » et « Réussite Educative » - Tarifs 2024
- 15- Renouvellement de la convention triennale 2024-2026 entre le Département, la Sauvegarde 56 et la Ville de Lanester pour la prévention spécialisée

TRAVAUX - VOIRIE - VEGETALISATION - PROPRETE URBAINE

- 16- Convention de mise à disposition d'espaces communaux à l'association FODE- OUEST

VIE CULTURELLE

- 17- Intervention de Lorient Agglomération en matière culturelle
- 18- Association Trait d'Union – subvention 2024
- 19- Convention avec l'association Amelire – partenariat avec la médiathèque Elsa Triolet – été 2024

RELATIONS HUMAINES

- 20- Rémunération des animateurs saisonniers au 1^{er} juillet 2024

21-Renouvellement du Contrat adulte-relais au 1^{er} juillet 2024

POLITIQUES ÉDUCATIVES - LOISIRS - ENFANCE - JEUNESSE

22-Organisation des rythmes scolaires - période 2024/2027

ACTIVITES SPORTIVES

23-Manifestations sportives – Subventions 2024

24-Aide à l'encadrement 2024

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

25-Délégation de pouvoirs au maire – compte rendu pour la période de février à avril 2024

M. Le Maire : Merci Maurice pour cet appel. Il convient ensuite d'adopter l'ordre du jour de la précédente séance. Est-ce qu'il y a des interventions sur cet ordre du jour ?

Je n'en vois pas, je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre l'adoption de cet ordre du jour ? Qui s'abstient ?

Décision : Adopté à l'unanimité

3- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2024

M. Le Maire : Je vous propose de passer ensuite au point 3 qui est l'adoption du procès-verbal de la séance du 4 avril 2024. Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre l'adoption de ce procès-verbal ? Qui s'abstient ?

Décision : Adopté à l'unanimité

AMÉNAGEMENT URBAIN - MOBILITÉS – TRANSITIONS

4- AVENANT N°3 A LA CONVENTION ENTRE LORIENT AGGLOMERATION ET LA VILLE DE LANESTER EN MATIERE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

M. Le Maire : Le point suivant dans le volet aménagement urbain – mobilités – transitions. Le bordereau n°4 qui est l'avenant n°3 de la convention entre Lorient Agglomération et la Ville de Lanester en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Je passe la parole à Rose MORELLEC.

Note explicative de synthèse :

La Ville de Lanester et l'Agglomération de Lorient ont conclu une convention de prestation de services en matière d'aménagement, d'urbanisme, de valorisation du patrimoine et de gestion foncière et habitat. Cette convention a pris effet le 1^{er} septembre 2014 et est reconduite

annuellement de manière tacite ; elle a fait déjà l'objet de 2 avenants, le 13 avril 2017 et le 13 février 2020.

Ce document cadre indique que les services communautaires réalisent les missions suivantes pour le compte de la commune de Lanester :

- Urbanisme réglementaire et droit des sols,
- Aménagement urbain et économique,
- Valorisation du patrimoine naturel, urbain et architectural,
- Gestion foncière et habitat.

Lorient Agglomération et ses communes-membres ont travaillé à la création d'un service commun communautaire pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme, à compter du 1^{er} juillet 2024 ; la commune de Lanester a délibéré en ce sens le 4 avril dernier.

Il convient donc de prévoir un avenant (voir projet d'avenant en annexe) qui modifiera la convention susvisée et son annexe, afin de retirer la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, correspondant à 1,5 équivalent temps plein (ETP) en catégorie B, et de ne retenir que les missions en lien avec l'aménagement et la gestion foncière, soit : une mission d'assistance à la commune (architecte conseil) pour 0,5 ETP en catégorie A, et une mission de gestion des affaires foncières pour 0,3 ETP en catégorie B.

La participation financière de la Commune sera réévaluée en conséquence à compter du 1^{er} juillet 2024, avec un coût annuel de 62 577,02 € (valeur indexée sur l'indice du panier du Maire au 1^{er} janvier 2024).

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Pour mémoire, le coût du service commun (instruction du droit des sols) qui sera extrait de cette convention au 1^{er} juillet 2024 est calculé selon une objectivation des coûts avec une répartition basée pour 60% sur le nombre d'actes, pour 40% sur le niveau de population. Un nombre de base de permanences en mairie y est intégré.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-56 et L.5216-7-1,

Vu le projet d'avenant à la convention modifiant le périmètre des prestations de service réalisées par Lorient Agglomération au profit de la Commune de Lanester, ci-annexé,

Vu la délibération du 4 avril 2024 du Conseil municipal de Lanester approuvant l'adhésion au service commun communautaire pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à partir du 1^{er} juillet 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain - Mobilités - Transitions du 15 mai 2024,

Considérant l'intérêt de ces missions pour le bon fonctionnement de la Direction de l'Aménagement urbain dans le suivi des projets immobiliers et d'aménagement urbain et dans la gestion du foncier communal,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'**APPROUVER** les termes de l'avenant n°3 à la convention conclue entre la Commune de Lanester et Lorient Agglomération, avec effet au 1^{er} juillet 2024.

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e à signer cet avenant n°3.

Rapport de Mme MORELLEC :

Merci, bonsoir à toutes et tous. Nous avons ce soir l'occasion de poursuivre effectivement ce que nous avons décidé ensemble lors du dernier Conseil.

Il y a 10 ans, la Commune de Lanester passait un accord avec l'Agglo, une convention pour travailler les questions d'aménagement et d'urbanisme en collaboration avec les agents, de s'intégrer dans le pool d'agents qui nous permettait d'avoir des compétences complémentaires à celles des agents de la Ville de Lanester.

Nous continuons de nous inscrire dans cette démarche, par le service commun que nous avons voté ensemble il y a quelques semaines, et il nous manquait dans ce paquet de compétences celles que nous avons aussi conventionnées avec l'Agglo. C'est un 0,5 ETP d'architecte-conseil et un 0,3 ETP de chargé du foncier.

Par ce 3^{ème} avenant, nous appuyons donc la complémentarité des ressources et nous choisissons de nous inscrire dans la continuité sur les mêmes équilibres financiers à savoir 62 500€, environ, annuels complémentaires du service commun.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Des interventions sur ce bordereau ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision : Adopté à l'unanimité

**5- ENQUETE « FAMILLES » ASSOCIEE A L'ENQUETE ANNUELLE DE RECENSEMENT
2025**

M. Le Maire : Le bordereau suivant est le bordereau n°5, il est relatif à une enquête « familles » associée à l'enquête annuelle de recensement 2025. Rose MORELLEC.

Note explicative de synthèse :

Par courrier en date du 11 avril 2024, la Direction régionale de l'INSEE (Institut national de la Statistique et des Etudes économiques) propose de mettre en œuvre à Lanester en 2025 une enquête « Familles » qui serait réalisée à l'occasion de l'enquête annuelle du recensement. Elle sollicite à cette fin la signature d'une convention entre l'établissement et la Commune (voir annexe).

La campagne annuelle du recensement est supervisée par l'INSEE mais organisée par les communes en ce qui concerne la collecte des données. Chaque campagne de recensement implique le recrutement ponctuel de 4 agents recenseurs.

L'enquête « Familles » est réalisée par l'INSEE depuis 1954, tous les 10 ans environ, afin de saisir les grandes évolutions de la société. Elle est menée auprès d'un échantillon d'environ 2 000 communes tiré au hasard sur l'ensemble du territoire. L'enquête concernerait une fraction des logements recensés sur certaines zones de la commune. Concrètement, pour l'habitant, l'enquête consiste en un questionnaire au format papier 4 pages ou au format numérique via internet ; le temps de remplissage du questionnaire est estimé à 15 minutes.

L'INSEE prévoit un complément financier à la dotation forfaitaire de recensement versée à la commune, dont le montant n'est pas connu à ce jour.

Vu l'avis réservé de la commission Aménagement urbain- Mobilités-Transitions du 15 mai 2024,

Considérant l'intérêt général de l'enquête « Familles » reconnu par le Conseil national de l'information statistique,

Considérant les bénéfices de cette enquête pour la Commune en matière de connaissance de sa population,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'**APPROUVER** les termes de la convention, annexée, entre la Commune et l'INSEE relative à la réalisation de l'enquête « Familles » associée à l'enquête annuelle de recensement en 2025,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e à signer cette convention.

Rapport de Mme MORELLEC :

C'est une enquête de l'INSEE qui nous a tirés au sort parmi 2000 communes en France pour contribuer à cette enquête, qui a lieu depuis 1954 tous les 10 ans. C'est donc une chance pour Lanester de pouvoir contribuer aux statistiques nationales et d'y retrouver un petit peu les habitants de Lanester dans ces statistiques nationales.

C'est une enquête obligatoire qui va s'appuyer sur la même démarche que le recensement qui a lieu tous les ans entre janvier et février. Ce sera donc en janvier et février 2025.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Ok, des interventions sur ce bordereau ? Pascal FLEGEAU.

M. FLEGEAU : Une précision puisque nous notons sur le bordereau que la Commission urbanisme qui a vu le texte apportait un avis réservé.

Je voulais savoir si nous pouvions porter à connaissance du Conseil municipal les réserves qui ont été exposées par la Commission.

M. Le Maire : Les réserves qui ont été exposées, c'est qu'il y a eu à mon avis un défaut d'information sur les objectifs de cette enquête « familles » qui a généré un débat.

Les Commissions sont faites justement pour débattre, il y a eu donc à l'issue de cette Commission un avis réservé. Nous avons repris l'examen de cette enquête avec les documents associés, l'avis réservé est mentionné.

Maintenant il appartient au Conseil municipal de se positionner sur la base des éléments que nous avons pu approfondir et recueillir.

C'est la raison pour laquelle je vous propose de passer au vote de ce bordereau.

Qui est contre l'adoption de ce bordereau ? Qui s'abstient ?

Décision : Adopté à l'unanimité

6- CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE - 11 RUE GUISEPPE VERDI

M. Le Maire : Je vous propose de passer au bordereau suivant, le bordereau n°6 qui est la cession d'une emprise communale - 11 rue Verdi.

C'est un bordereau dont nous avons déjà eu à connaître et je passe la parole à Louis CHAMBELLAND.

Note explicative de synthèse :

La commune est propriétaire d'une parcelle à usage d'espaces verts avec un sentier, à l'arrière de la rue Giuseppe Verdi, à Lanester.

M. Arthur Djavadian et Mme Marine Djavadian Simonian, dont la propriété (AV 455) jouxte ce terrain au 11 rue Giuseppe Verdi, ont sollicité la commune pour acquérir une partie de cette parcelle, afin de réaliser une extension à l'arrière de leur maison pour l'adapter au handicap de leur fils.

Une première saisine de France Domaine en 2022 avait permis d'évaluer cette portion foncière à 2 600 €, soit 96.30€/m², avec une marge d'appréciation de 15% (avis n°2022-56098-52256 du 4 juillet 2022).

C'est sur la base de ces informations et d'un prix de cession convenu avec les acquéreurs à 81.85 €/m², dans le cadre de la marge d'appréciation laissée par France Domaine, que la décision de déclassement de ce foncier avait été prise par le Conseil municipal le 29 septembre 2022, suite à l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain- Mobilités-Transitions du 21 septembre 2022.

Entretemps, en l'absence de concrétisation de la transaction, le premier avis de France Domaine est devenu caduc : la commune a donc dû formuler une nouvelle demande d'estimation. La même portion foncière a cette fois été estimée à 2 349 €, soit environ 87€/m², avec une marge d'appréciation de 10% (avis n°2024-56098-10547 du 13/02/2024).

La vente pourrait donc être convenue selon les modalités suivantes :

- Une cession au prix de 81,85 €/m² de terrain, soit un prix situé dans la marge d'appréciation de 10% fixée par l'avis en cours de France Domaine ;

- Les frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis de France Domaine n°2024-56098-10547 du 13/02/2024,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu l'art L141-3 du Code de la voirie routière,

Vu le procès-verbal de constatation de désaffectation du terrain réalisé par la police municipale en date du 23 septembre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2022 décidant le déclassement de cette emprise,

Vu les avis favorables de la commission Aménagement urbain- Mobilités-Transitions réunie le 21 septembre 2022, puis le 15 mai 2024,

Considérant la volonté municipale de céder cette emprise pour le projet précité,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : de **DECIDER** la cession foncière aux conditions exposées,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente.

Rapport de M. CHAMBELLAND :

Merci, bonsoir à tous et à toutes. Il s'agit de la cession d'une emprise communale au 11 rue Giuseppe Verdi.

Comme l'a dit Monsieur le Maire, nous avons déjà délibéré en fait sur cette question-là puisque Monsieur et Madame Djavadian avaient déjà fait une demande pour acquérir cette parcelle pour la construction d'une extension de leur maison pour l'adapter au handicap de leur fils.

Il y avait eu une 1^{ère} saisine de France Domaine en 2022, il y avait eu un prix de cession convenu à 80,85 €/m². Nous avons donc fait une décision de déclassement en Conseil municipal en septembre 2022 cependant la transaction financière immobilière n'avait pas été menée jusqu'au bout et comme conséquence l'avis de France Domaine était devenu caduc.

La Commune a donc refait une nouvelle demande au niveau de France Domaine, l'estimation a été mise à jour mais le prix de cession restera a priori le même c'est-à-dire 80,85 €/m².

Là, il nous est demandé de décider de la cession.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Merci Louis. Des interventions sur ce bordereau ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision : Adopté à l'unanimité

7- TRANSACTIONS ENTRE LA VILLE ET LA SCCV « LANESTER KERFREHOUR » - CESSION D'EMPRISES FONCIERES COMMUNALES ET ACQUISITION DE LOCAUX

M. Le Maire : Bordereau suivant, c'est un bordereau toujours d'aménagements urbains même si ça se rattache à la rénovation urbaine du quartier de Kerfréhour.

Il s'agit donc d'une transaction entre la Ville et la SCCV « Lanester Kerfréhour » pour la cession d'emprises foncières communales et acquisition de locaux. Je passe la parole à Kevin ALLENO.

Note explicative de synthèse :

Le quartier Kerfréhour-La Chataigneraie fait partie du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), initié par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), qui prévoit notamment un apport de services nouveaux et un rééquilibrage résidentiel entre les logements sociaux et privés, pleinement intégrés au tissu urbain. Ce projet global d'aménagement vise ainsi plus précisément :

- La déconstruction de 100 logements locatifs sociaux appartenant à Morbihan Habitat ;
- La requalification et la résidentialisation des 139 logements locatifs sociaux appartenant à Morbihan Habitat (avec création d'un logement supplémentaire) ;
- Un aménagement qualitatif et apaisé des espaces extérieurs publics aménagés par la Commune et valorisant le végétal, la présence de jardins-potagers partagés, la requalification de la voirie et des places de stationnement desservant le quartier ;
- La construction du bâtiment « Polunik », au sein d'une esplanade-place publique, qui constitue un pôle d'activités multifonctions positionné en entrée sud du quartier, et comprenant 2 à 3 cellules commerciales, une maison de quartier, un espace ESS (Economie Sociale et Solidaire) ainsi que 40 à 41 logements privés classiques.

Dans cette logique, et par délibération du 10 février 2022, l'assemblée délibérante avait approuvé un protocole d'accord visant la réalisation d'un pôle multifonctions (Polunik) dans le quartier.

L'économie générale du protocole signé le 1^{er} mars 2022 à cette fin entre la SEM Breizh (associée depuis à la SEEMO construction, au sein de la société civile de construction vente « Lanester Kerfréhour »), était et reste la suivante :

1. Les engagements de la Ville de LANESTER

La ville cède à la SCCV "Lanester Kerfréhour " une emprise foncière communale, d'un montant global de 189 100 € dans les conditions suivantes (voir aussi le plan en annexe n°1) :

- 124 €/m², pour la part du foncier destinée à la construction (environ 1 525 m²) ;
- 0 €/m² pour la part du foncier destinée aux espaces verts et au parvis (environ 711 m²).

2. Les engagements de la SCCV « Lanester Kerfréhour »

Le protocole prévoit que la SCCV « Lanester Kerfréhour » cède à la Ville (voir aussi les plans en annexes n°2 à 4) :

- Une surface de plancher de 405 m² environ, à prendre au sein de l'opération immobilière « Polunik », sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement (véfa) et comprenant une maison de quartier, de 349 m² environ, et un espace d'économie sociale et solidaire, de 56 m² environ, au prix de 2 588 €/m² HT ;
- Un emplacement de parking sous-terrain au prix forfaitaire de 13 000 € HT, également sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement (véfa) ;
- À l'issue de l'opération l'espace situé au-dessus du parking sous-terrain (parvis, division en volumes) ainsi que les espaces verts situés à l'est de la parcelle seront réintégrés à titre gracieux dans le domaine public de la commune, pour environ 1 025 m² (voir plan en annexe n°4).

Les frais de géomètre seraient à la charge de la Ville et les frais de notaire resteraient à la charge de la SCCV « Lanester Kerfréhour ».

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en œuvre de ces engagements respectifs de cessions et d'acquisitions foncières.

Vu le code Général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.141-2 et suivants, et R.141-4 et suivants,

Vu l'avis favorable de l'enquête publique décidant le déclassement de ces emprises et validée lors du conseil municipal du 22 février 2024,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 février 2024 décidant le déclassement de sections de voies communales de Kerfréhour,

Vu les avis favorables des commissions Citoyenneté du 7 mai 2024 et Aménagement urbain-Mobilités-Transitions du 15 mai 2024,

Vu l'avis de France Domaine n°2024-56098-21833 du 16/03/2024 estimant le prix des emprises nues à 1 euro symbolique considérant l'opération envisagée comme un transfert de charge,

Vu l'avis de France Domaine n°2024-56098-21385 du 02/04/2024 estimant le prix des emprises d'environ 1 500 m² destinées à être bâties à 650 000 €, soit environ 433 €/m² avec une marge d'appréciation de 20 %,

Vu l'avis de France Domaine n°2024-56098-26588 du 25/04/2024 estimant le prix des surfaces bâties à acquérir en véfa à 901 950 € HT avec une marge d'appréciation de 10%, soit 2 190 €/m² de surface plancher et 15 000 € HT avec une marge d'appréciation de 10% pour l'unité de stationnement,

Considérant l'accord conclu le 1^{er} mars 2022 avec la SCCV « Lanester Kerfréhour » visant la réalisation des objectifs contractualisés avec l'ANRU, au sein du quartier de Kerfréhour-La

Chataigneraie, par l'apport de services nouveaux pour ses habitants et un rééquilibrage résidentiel entre les logements sociaux et les logements privés destiné à une meilleure intégration du quartier dans le tissu urbain environnant,

Considérant qu'il convient pour cela de procéder à des échanges fonciers équilibrés pour assurer la construction du « Polunik », comprenant notamment des logements privés restant accessibles, ainsi que des équipements publics rétrocédés à terme à des prix raisonnables à la Ville de Lanester,

Considérant que les références de prix habituellement pratiquées sur la commune ne sont pas opposables au sein de cette opération où, au demeurant, la Ville de Lanester va acquérir des terrains à 20 €/m² auprès de Morbihan Habitat pour en revendre une partie à 124 €/m² à la SCCV « Lanester Kerfréhour », en vue de favoriser la mixité sociale et l'accès à des services publics et privés nécessaires à la satisfaction d'intérêts généraux portés par l'ANRU au sein d'un quartier spécifique, et qu'il ne serait pas possible d'atteindre aux conditions habituelles du marché immobilier,

Considérant que ces considérations d'intérêt général, et d'équilibre général de l'aménagement d'un quartier prioritaire de la politique de la Ville, justifient pleinement de s'écarter d'un avis fondé sur des références locales applicables dans les secteurs plus ordinaires du territoire, et qui, au demeurant, n'ont pas été opposées à la Ville de Lanester lors de l'acquisition, à Morbihan habitat, d'une portion des emprises foncières revendues à la SCCV « Lanester Kerfréhour »,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : de **DECIDER** la vente, par la Ville de Lanester à la SCCV « Lanester Kerfréhour », d'une emprise foncière communale dans les conditions suivantes :

- 124 €/m² (prix net) pour la part du foncier destinée à la construction d'environ 1 525 m² (soit un total d'environ 189 100 €) ;
- 0 €/m², pour la part du foncier destinée aux espaces verts et au parvis (environ 711 m²) ;
- À l'issue de l'opération, l'espace situé au-dessus du parking sous-terrain ainsi que les espaces verts situés à l'est, seront réintégrés dans le domaine public de la commune, à titre gracieux, pour environ 1 025 m².

Article 2 : de **DECIDER** l'acquisition, par la ville de Lanester à la SCCV « Lanester Kerfréhour », des emprises suivantes :

- Une surface de plancher de 405 m² environ, à prendre au sein de l'opération immobilière « Polunik » sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement (véfa) et comprenant une maison de quartier, de 349 m² environ, et un espace d'économie sociale et solidaire, de 56 m² environ, au prix de 2 588 €/m² HT (soit à titre indicatif un total d'environ 1 048 140 €) ;
- Un emplacement de parking sous-terrain au prix forfaitaire de 13 000 € HT.

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son·sa représentant·e, à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes afférents à ces cessions et acquisitions, et notamment les compromis et actes de vente les concernant.

Rapport de M. ALLENO :

Bonsoir à toutes et à tous, je rappelle un peu les épisodes précédents de la rénovation de Kerfréhour : la phase de destruction de certains immeubles puis la requalification des bâtiments avec un petit commentaire, nous avons eu de la chance de passer entre les gouttes puisque, avec l'inflation, il y a un certain nombre de projets à travers la France qui sont un peu bloqués puisque l'enveloppe ANRU demeure inchangée. Nous avons au moins eu cette chance-là.

La prochaine étape va être les aménagements extérieurs de Kerfréhour, surtout la partie Est dans un 1^{er} temps avec tout ce qui va être autour des bâtiments Morbihan Habitat et bien sûr le « Polunik », c'est l'objet du bordereau de ce soir, dans la continuité de ce qui a été présenté en Conseil municipal. Là, nous en venons à acter l'acte vis-à-vis de la SEM Breizh qui est partenaire avec SEEMO notamment pour la construction de ce bâtiment au sein duquel viendra la maison de quartier de Kerfréhour notamment et dans ce futur bâtiment nous allons acquérir, précise aussi ce bordereau, des mètres carrés pour notamment accueillir cette maison de quartier ainsi qu'un espace ESS.

Le bordereau rappelle les mécanismes financiers de vente de terrains, d'acquisitions de terrains et ensuite d'acquisitions d'espaces une fois le bâtiment construit.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Des interventions sur ce bordereau ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision : Adopté à l'unanimité

FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, COMMERCE DE PROXIMITÉ

8- PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – PROTOCOLE D'ENGAGEMENT DES RESTAURATIONS COLLECTIVES

M. Le Maire : Je poursuis avec le bordereau n°8 et nous nous intéressons aux dossiers financiers. Je vous propose sur ce bordereau, qui est relatif au projet alimentaire territorial en l'occurrence au protocole d'engagement des restaurations collectives, de passer la parole à Patrick LEGEAY.

Note explicative de synthèse :

En 2015, Lorient agglomération avait révisé sa charte de l'agriculture, approuvée en 2001, pour y intégrer des enjeux environnementaux, de santé et de sécurité alimentaire des habitant-es. Depuis, les restaurations collectives sont apparues comme un levier essentiel du Projet Alimentaire Territorial (PAT), notamment en matière de relocalisation et d'éducation alimentaire.

En janvier 2024, pour consolider cette dynamique commune, le Conseil communautaire a donc approuvé un protocole d'engagement des restaurations collectives municipales dont les résultats attendus sont :

- La consolidation de l'aide apportée aux communes pour répondre aux objectifs de la Loi Egalim ;
- Un renforcement et une plus grande lisibilité de la mobilisation des acteurs du territoire ;
- Une implication plus forte pour le soutien à l'économie agricole locale et la reconnaissance d'un temps dédié aux agents communaux pour participer aux actions intercommunales.

20 engagements, regroupés autour de 3 grands objectifs, sont donc proposés, sans échéancier ni caractère obligatoire, permettant de répondre aux orientations de la Loi Egalim (dont les objectifs visent des approvisionnements plus durables et de qualité, une réduction du gaspillage alimentaire, la diversification des sources de protéines, la fin de l'utilisation de contenants et ustensiles plastiques et l'information des convives) et du Programme National de l'Alimentation (qui s'articule autour des principes de justice sociale, de lutte contre le gaspillage alimentaire et d'éducation alimentaire).

- **Objectif 1 - Privilégier un approvisionnement plus local** : il se décline en 9 engagements visant notamment la recherche d'un approvisionnement plus local, structuré et concerté entre les acteurs locaux (producteurs et restaurations collectives), en favorisant notamment les fournisseurs bretons à hauteur de 80% de la valeur commandée, en limitant le critère prix à 40%, en privilégiant les filières locales ainsi que le bio (au moins 35% des commandes), et en rapprochant la fabrication des repas des lieux de consommation.
- **Objectif 2 - Agir pour l'éducation alimentaire des enfants et la formation des agents** : il se décline en 5 engagements visant notamment la lutte contre le gaspillage, la sensibilisation à l'impact de la nutrition sur la santé, l'information des convives et des agents sur le lien entre "le champ et l'assiette", l'éducation au goût et la redistribution des éventuels excédents pour lutter contre la précarité.
- **Objectif 3 - Valoriser les restaurations collectives, la gastronomie et les produits du terroir** : il se décline en 6 engagements tendant à organiser des échanges de pratique, à valoriser la gastronomie locale et les savoir-faire des professionnels, à promouvoir l'impact positif de la restauration collective sur le territoire et ses habitants.

Il est proposé d'approuver ces grandes orientations, nécessaires au rayonnement du territoire mais également et surtout au bien-être de ses habitants et acteurs professionnels.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 modifiée pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances communales, de l'administration générale et du commerce de proximité du 14 mai 2024,

Considérant que la collectivité s'est déjà engagée dans le processus visant à placer l'alimentation au cœur des politiques de santé et de bien-être de ses habitants, à commencer par les usagers de la restauration municipale,

Considérant que les objectifs visés sont repris dans le protocole d'engagement des restaurations collectives municipales approuvé par le Conseil communautaire, qui permet d'agir de manière renforcée et transversale,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'**APPROUVER** le protocole d'engagement des restaurations collectives du territoire de l'agglomération.

Article 2 : de **DONNER POUVOIR** au maire pour prendre toutes les mesures utiles dans ce cadre, et notamment pour signer le protocole précité et ses éventuels avenants.

Rapport de M. LEGEAY :

Il s'agit d'un protocole engageant les restaurations collectives des Municipalités de l'Agglomération de Lorient pour répondre aux objectifs de la loi Egalim :

- pour renforcer la mobilisation des acteurs du territoire (producteurs, acheteurs, consommateurs).
- pour soutenir l'économie agricole locale.

Ce protocole comprend 20 engagements regroupés autour de 3 grands objectifs :

- Privilégier un approvisionnement plus local.
- Agir sur l'éducation alimentaire des enfants et la formation des agents.
- Valoriser les restaurations collectives, la gastronomie et les produits du territoire.

C'est un objectif très intéressant, j'ajouterais qu'il serait souhaitable que toutes les municipalités de l'Agglo qui n'ont pas de restauration collective, appliquent ce protocole pour l'élaboration du cahier des charges de leurs fournisseurs, ce que nous pourrions aussi exiger des Collectivités subventionnées par les Communes ou l'Agglo qui ont trop souvent tendance à faire appel à des prestataires privés qui, eux, favorisent avant tout le coût du prix de revient et pas forcément la qualité des produits.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ce protocole.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles dans ce cadre.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Merci Patrick. Des interventions sur ce bordereau ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision : Adopté à l'unanimité

9- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

M. Le Maire : Je vous propose de passer au bordereau n°9 qui est l'approbation du compte financier unique 2023 du budget principal de la Ville. Je ne pense pas être grand clair en vous disant que j'imagine que ce bordereau va générer un débat ou je ne comprendrais plus rien.

Bernard.

Note explicative de synthèse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-12,

Vu l'article 242 de la loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu l'arrêté du 1er mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique,

Vu la convention signée le 4 octobre 2023 entre le Directeur des Finances Publiques du Morbihan, le Comptable Public et le Maire de la ville de Lanester qui indique qu'au titre de l'exercice 2023 un compte Financier unique sera produit pour chacun des comptes afférents au budget principal en M57, au budget annexe de la Cuisine Centrale en M57, au budget annexe des Pompes Funèbres en M4 et au budget annexe de la Halte Nautique en M4,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 9 février 2023 votant le budget primitif 2023, du 29 juin 2023 votant le budget supplémentaire 2023, du 9 novembre 2023 votant la décision modificative n° 1 et du 14 décembre 2023 votant la décision modificative n° 2 du budget principal 2023,

Vu le rapport de présentation annexé au présent bordereau,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 14 mai 2024,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et aux Comptes de Gestion,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article Unique : d'**APPROUVER** le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la Ville.

Rapport de M. LE BLE :

Bonsoir à toutes et tous. Cette parution de l'arrêté des comptes, pour la première fois sous la forme d'un Compte Financier Unique (CFU), et non pas d'un Compte Administratif (CA), clôt la période de transition comptable, commencée ici-même le 10 novembre 2021, par l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable dite M57.

Ainsi, en l'espace d'un peu plus de 2 ans, la Direction des Finances de la Collectivité aura réussi la refonte complète de la chaîne comptable, qui part de la budgétisation ce que nous voyons bien en Conseil municipal quand nous votons le budget primitif, continue par les imputations quand la Collectivité achète via des biens aux services achetés sont bien imputés sur certains chapitres de la comptabilité pour s'achever par la restitution finale des comptes à laquelle nous assistons ce soir.

Je dis bravo à la Direction pour ce travail discret et sans accrocs, puisque le fonctionnement de la Collectivité a continué sans que nous nous rendions compte de quoi que ce soit.

Les résultats de clôture des différents budgets sont regroupés sur la même page. Le budget communal se termine avec un excédent de 2 772 000 €, le budget annexe de la halte nautique clôture à 3 415 €, le budget annexe des pompes-funèbres a un résultat de clôture de 162 000 € et le budget annexe de la Cuisine Centrale a un résultat de clôture de – 424 000 € puisqu'il est déficitaire.

L'équilibre global des comptes intègre les opérations comptables de l'année, la reprise des résultats de l'année antérieure et les restes à réaliser en investissements dont l'impact comptable interviendra cette année avec des facturations cette année mais qui néanmoins est pris en compte dans le résultat 2023.

Après ces diverses opérations, le solde global pour le budget principal s'établit à 2 674 000 € contre – 181 000 € l'an passé puisque nous avons décalé un emprunt qui ne s'avérait pas nécessaire à – 181 000 € près.

Si nous détaillons un petit peu le tableau des dépenses et des recettes, toujours sur le budget communal :

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 30 millions d'euros approximativement. Nous avons budgété 32 millions d'euros, nous sommes un petit peu en dessous du budgété. Les dépenses d'investissement se sont élevées à 10 millions d'euros, nous avons budgété 10 800 000 € donc nous sommes assez proches de ce que nous avons budgété. Nous avons un résultat d'investissement qui est légèrement négatif comme c'est fréquent.

Il vous est proposé d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la couverture de ce besoin de financement sur la section d'investissement à hauteur de 222 066 €. Le solde s'élevant à 2 674 000 € sera repris en section de fonctionnement au budget supplémentaire 2024.

Nous descendons encore un peu plus dans l'examen des chiffres sur l'équilibre réel de nos comptes. L'exercice 2023 voit sa capacité d'auto-financement brute s'établir à 4 229 000 €, nous avons budgété 4 177 000 €.

La capacité d'auto-financement nette s'élève à 1 385 000 €, nous avons budgété 447 000 € donc c'est une année qui, du point de vue des comptes, se termine bien.

Les résultats section par section. Commençons par la section d'investissement. La section d'investissement a une situation telle que sur cet exercice elle inverse l'effet-ciseau qui était apparu l'an passé. En d'autres termes, nos dépenses ont cru moins vite que nos recettes, légèrement mais c'est le cas.

Les charges générales, comme nous l'avions prévu compte tenu du contexte inflationniste ont considérablement progressé puisqu'elles ont progressé de 14,92%. Nous avons anticipé une situation inflationniste bien pire puisque nous avons imaginé un peu plus de 28% d'augmentation des charges générales. Dans la mauvaise nouvelle d'augmentation des charges générales il y en a quand même une bonne c'est qu'elles ont quand même augmenté 2 fois moins vite que ce que nous avons craint.

Nous avons déjà débattu ensemble de l'impact très important des énergies et des fluides dans cette section de fonctionnement. 2 axes ont permis de rendre l'augmentation un peu moins dure pour les finances de la Collectivité : une baisse des consommations dans le cadre d'un plan de résilience proposé par les agents et un travail contractuel à l'Agglo qui a bien fonctionné où les KWH facturés ont été moins chers qu'imaginé.

Une petite mauvaise nouvelle dans ces bonnes nouvelles c'est que nous avons sollicité de l'Etat le bénéfice du filet de sécurité sur l'électricité. Notre situation financière dans ce domaine a fait que nous ne sommes plus éligibles à ce filet et donc nous devons rembourser l'acompte de 124 000 € reçu par l'Etat.

Un tableau très graphique vous représente l'évolution du coût des énergies et des fluides au cours des derniers exercices. Il se passe de commentaire, chacun sait ce qu'il s'est passé dans ce domaine.

Passons maintenant à la Cuisine Centrale, pas encore son budget annexe que nous examinerons après mais les achats que la Collectivité a effectué à sa propre cuisine. Les achats de repas à la Cuisine Centrale se sont élevés à 1 162 000 €, ils sont en augmentation de plus de 22%. La Collectivité a acheté 197 000 presque 200 000 repas à sa propre cuisine. Ce poste de dépenses est en hausse de 200 000 €. Cette hausse était prévisible, sur le graphique vous voyez bien la situation de décrochage entre le nombre de repas qui est stable, la cuisine a retrouvé son rythme de fonctionnement d'avant crise sanitaire par contre avec des denrées et des énergies en augmentation significative. A repas constant la facturation s'élève.

Du côté des ressources humaines, la masse salariale augmente de 2,94% pour se positionner à 16 281 000 €. Au budget primitif nous avions tablé sur 4,35% d'augmentation donc nous sommes en deçà de la masse salariale imaginée.

Sur les subventions et participations versées, nous avons versé 3 112 000 €. C'est une hausse de 8%, en valeur absolue c'est 232 000 €.

Petite baisse des subventions versées aux écoles privées liée à une baisse de leurs effectifs, une mobilisation de la subvention d'équilibre du CCAS en hausse de 160 000 € pour atteindre 1 465 000 €. Au CCAS il a aussi fallu tenir compte du contexte inflationniste et de la revalorisation du point d'indice des agents.

L'enveloppe des subventions versées aux associations s'élève à 579 000 €. Nous avons une petite hausse face au maintien annoncé des subventions, la petite hausse c'est que nous avons souscrit un contrat d'objectifs avec l'ACL 56 pour promouvoir le cyclisme au féminin et une partie des objectifs ont été atteints. Voilà ce qui explique cette hausse, principalement après il y a des valeurs plus petites mais principalement.

La subvention d'équilibre versée à la délégation de services publics piscine s'élève à 345 000 €. Une petite augmentation liée à l'application de la formule de révision de prix, c'est un contrat avec une telle formule. L'indice des énergies a forcément augmenté et est présent dans cette formule même si maintenant c'est un indice bois au lieu d'un indice gaz auparavant.

La participation à la prévention spécialisée s'est élevée à 64 700 €, en augmentation et celle pour le CASC (Comité d'Action Sociale et Culturelle) à destination des agents de la Collectivité s'est élevée à 156 000 € avec une hausse qui, là aussi, est le reflet de l'accord entre le CASC et la Collectivité puisque la subvention est un reflet de la masse salariale.

Les créanciers recouvrables sont en baisse en raison d'un provisionnement réglementaire désormais puisqu'au budget primitif nous avons constitué une provision d'un peu plus de 10 000 € qui évidemment vient s'ajouter au montant que vous avez sous les yeux.

Charges financières, 1 254 000 € donc en baisse de 3,39%. Elles continuent leur diminution amorcée depuis 2017. Elles s'élèvent cette année à 1 254 000 €, c'est une diminution en valeur absolue de 44 000 €, c'est le reflet de la politique de désendettement de la Ville et c'est le reflet aussi du passage à quasiment 100% en taux fixe.

Pour votre information, la Collectivité a souscrit deux prêts en 2023, l'emprunt prévu au budget primitif à hauteur de 2 850 000 € pour réaliser le programme d'investissements 2023 et l'emprunt 2022 que nous n'avons pas réalisé, nous étions passés juste sans cet emprunt que nous avons quand même contractualisé.

Nous sommes parvenus à un désendettement final de 318 000 € sur cet exercice et donc l'emprunt 2022 sera débloqué au fur à mesure des besoins d'investissements. Son contrat est assez souple et permet cette utilisation.

Recettes de fonctionnements, les recettes progressent de 1 838 000 € soit 6,19%. Ces recettes se composent de dotations et participations reçues à 9 425 000 € en hausse de 9,42%. Comme je vous l'ai indiqué il y a quelques minutes, nous devons rembourser une partie de la recette qui correspond au filet de sécurité sur l'énergie. Une fois que nous avons neutralisé ce remboursement, ce chapitre affiche 9 300 000 € de recettes soit une hausse corrigée de presque 8%.

Mes collègues et moi-même déplorons le recul de la dotation globale de fonctionnement puisqu'elle a reculé de 0,025%, c'est peu en 1^{ère} lecture mais avec une inflation à 4,9% et des services municipaux exercés pour le compte de l'Etat qui, eux, se maintiennent ça relève d'une certaine forme d'injustice.

Les allocations compensatrices de l'Etat sur les démissions de recettes fiscales qu'il décide lui-même suivent la progression des impôts directs.

La CAF nous a versé une subvention de 300 000 € en 2023 pour acquérir le centre social. Elle sera reconduite cette année à hauteur de 200 000 € et une dernière fois en 2025 à hauteur de 175 000 €.

La CAF modifie le cadre contractuel de son exercice auprès de la Collectivité, désormais ce cadre s'appellera la Convention Territoriale Globale dite CTG. Nous sommes en période de transition entre l'ancien conventionnement et ce nouveau conventionnement. Les financements de la CAF aussi sont en période de transition entre l'ancien conventionnement et le nouveau conventionnement. Nous avons quelques décalages comptables, ces décalages comptables font que le montant total perçu par la Ville est plus élevé que d'habitude, nous avons perçu 1 286 000 € de la CAF, d'habitude c'est plus bas, sous un million.

Les impôts directs s'élèvent à 15 271 000 € en hausse de 7,31%. Principalement cette revalorisation vient de celles des bases locatives décidée par l'Etat puisqu'elle comporte un indice lié au prix à la consommation et puis une revalorisation physique, c'est-à-dire un nombre de logements, qui a un petit peu progressé de 0,3%.

Sur les autres composantes de nos recettes, nous sommes en baisse de 1,27% à 4 789 000 €, en cause principalement le FPIC qui veut dire le Fonds National de Péréquation Intercommunales et Communales qui compense les Interco et les Communes entre-elles. Les plus à l'aise financièrement doivent un petit peu contribuer sur les moins à l'aise et au niveau de toute l'Agglomération ce fonds est en baisse. Pour Lanester en fait ça se traduit par 316 000 € perçus contre 341 000 € auparavant.

La taxe sur l'électricité a déjà été réformée, cette année elle progresse un petit peu mais pas autant bien-sûr qu'au moment de sa réforme. Nous avons perçu 472 000 €, c'est 17 000 € de plus que l'année précédente.

La taxe locale sur la publicité extérieure continue sa lente décroissance, elle est en baisse de 2,18% en 2023. C'est le reflet d'une anticipation par les annonceurs probablement du prochain RLP qui va être applicable en juillet, c'est aussi sans doute une mesure de prudence de leur part puisqu'ils diminuent leurs surfaces d'affichage commercial. C'est leur choix et nous ne pouvons que le partager.

La taxe sur les droits de mutation diminue légèrement même si elle reste encore à un niveau très élevé. Elle est à 975 000 €, l'année précédente elle avait franchi le million d'euros. C'est le reflet du ralentissement du marché immobilier que nous connaissons sur le territoire et un peu au-delà du territoire si j'ai bien compris.

Nos produits de services s'élèvent à 1 832 000 €, ils sont en progression de 4,18%. Ces services ce sont les services que nous vendons directement à la population, le plus important d'entre eux tant en bénéficiaires qu'en valeurs c'est la restauration scolaire. Les produits de nos services retrouvent là leur valeur d'avant la crise sanitaire.

Si je puis synthétiser la section de fonctionnement je le fais ainsi. Malgré le contexte inflationniste, le rapport entre les recettes et les dépenses a évolué favorablement cette année.

La DGF s'est légèrement repliée dans un contexte inflationniste ce qui provoque une baisse significative de nos ressources financières.

Les recettes liées aux activités municipales directement servies aux habitants progressent.

Le montant des intérêts de la dette continue à baisser dans un contexte de remontée des taux.

Section d'investissement, je vais vous parler de la dette.

En 2023 pour nos investissements nous avons remboursé 3 720 000 €. Sur ces 3 720 000 €, 879 000 € ont été pris en charge par l'Etat dans le cadre du fonds de soutien, le solde de 2 840 000 € est financé par les fonds propres de la Collectivité.

L'encours de dette mobilisé au 31 décembre 2023 s'établit à 32 200 000 €.

Au cours de l'exercice 2023, la Commune a emprunté comme budgété 2 850 000 € et elle a contractualisé le prêt de 1 800 000 € que nous n'avions pas contractualisé en 2022. Nous l'avons contractualisé un peu plus bas que ce qui était prévu en 2022, en 2022 nous avions prévu 2 118 000 €, nos besoins se sont limités à 1 800 000 € ce qui nous a permis un désendettement de 318 000 €.

Le financement de l'opération de rénovation urbaine à Kerfréhour dont a parlé Kevin tout à l'heure a déjà été construit sur les exercices budgétaires précédents et donc recourra à un emprunt de 3 millions d'euros mobilisables sur plusieurs exercices à venir.

D'autres financements sont disponibles dont les subventions d'investissement. En 2023 la Ville a perçu 855 000 € de subventions d'investissement contre 479 000 € l'année précédente, ça

veut dire que la Collectivité a d'une part bien monté ses dossiers de subventionnements et d'autre part a bien lancé des travaux.

La taxe d'aménagement a progressé de 147 000 € pour s'établir à 255 000 €. L'origine est probablement une rentrée tardive des terrains Perrigault et des constructions qui s'y sont implantées.

Le fonds de compensation de la TVA est en hausse à 789 000 € contre 540 000 € l'année précédente, ce qui est significatif aussi d'une bonne activité d'investissement donc de travaux bel et bien lancés.

Les cessions d'actifs pour l'année 2023 se sont élevées à 260 000 €. 2 parcelles rue de Belane pour 230 000 € et une parcelle rue Michel Berger pour 12 000 €.

Travaux, aménagements et acquisitions.

En 2023 la Collectivité a réalisé pour 6 227 000 € de travaux d'investissement et elle a engagé 2 416 000 € de travaux dont le paiement interviendra cette année donc en 2024.

Nous avons ouvert un crédit budgétaire de 13 120 000 € pour tout cela. 65% du crédit a été immobilisé sur l'exercice contre 75% en 2022.

Après retraitement et traitement des décalages calendaires, nous arrivons à un taux de réalisation de 89,87%, nous retrouvons un taux qui est proche de l'avant crise sanitaire. La Collectivité en investissements et en travaux lourds a quasiment retrouvé son régime de croisière.

Je ne m'étendrai pas sur le détail des travaux, je vais rendre la parole au Maire pour les autres budgets.

Discussion :

M. Le Maire : Ce que je vous propose c'est que nous nous arrêtons sur le budget principal. J'imagine qu'il va y avoir des interventions et j'imagine que ce soit une vision différente des comptes de la Collectivité.

Qui demande la parole ? Pascal FLEGEAU.

M. FLEGEAU : Merci. Notre intervention sur le compte administratif CFU 2023 qui nous est présenté ce soir est dans la continuité de celui de l'an passé.

Nous évoquions l'an passé la spirale négative pour la Ville de Lanester, ce constat est confirmé pour l'année 2023.

- Si la capacité d'autofinancement brute est en augmentation (+ 300 K€) cela est notamment le résultat de ressource inattendue et tout à fait conjoncturelle du contrat enfance jeunesse de la CAF (on a ainsi perçu 1,286 M€ en 2023 quand nous percevions les années précédente 670 K€). Ces 600 K€ supplémentaires de recettes de fonctionnement permettent de maintenir une capacité d'autofinancement nette (1.385 M€) du même ordre que celui de l'an passé (1.292 M€). Ces montants sont les

plus faibles atteints depuis de nombreuses années, il faut le rappeler. Sans cette recette inattendue, notre capacité d'autofinancement aurait été encore plus à la peine.

- Le % d'exécution du budget (qui compare la réalisation aux prévisions budgétaires) est de 65.87 % en retrait par rapport à celui de l'an passé d'un peu plus de 75 %. Près de 600 K€ d'investissement ne sont pas réalisés en 2023 et seront reportés en 2024, mettant en évidence des retards dans l'exécution de nos prévisions. Ainsi la vélo rue Guillemot prévue d'être réalisée au budget 2023 aura un décalage d'un an. Ce retard dans la mise en œuvre des investissements est relevé année après année.
- Notre endettement reste à un niveau élevé. L'encours de dette au 31/12/2023 est à 32.2 M€ est identique à celui de fin 2022. L'encours de dette par habitant est de 1375 €, l'indicateur de référence pour les Communes de 20 à 50 000 habitants, ce qu'on appelle la strate est de 1006 €/habitant. Notre endettement par habitant est 37 % supérieur à la moyenne de la strate.

Nous relevons ainsi les points principaux suivants sur les dépenses de fonctionnement dont l'augmentation est au total de 5.86 % :

- La masse salariale qui représente la plus grosse part de nos dépenses de fonctionnement (60 %) aura augmenté de 15 % (+ 2 M€) depuis 2020. Pourtant dans la même période plusieurs dizaines de départs en retraite sont survenus. Pour autant le nombre de poste créé au total augmente régulièrement passant de 355 en février 2023 à 371 en avril 2024.

Le travail de gestion prévisionnelle des emplois nécessaire dans notre contexte budgétaire contraint ne semble pas votre priorité. La maîtrise des dépenses de fonctionnement s'en ressent forcément.

- Les dépenses de fonctionnement liées aux charges générales et de gestion augmentent de 14.92 %. Les dépenses d'énergie sont en forte augmentation. Cela devrait nous imposer une réflexion plus volontariste sur un plan d'économie d'énergie, ainsi qu'un travail sur notre patrimoine immobilier.
- Les dépenses de fonctionnement liées aux subventions et participations versées augmentent notamment à cause de la hausse de la subvention du CCAS de 160 000€, dont 40 000 € sont issus de frais de fonctionnement consécutifs à l'acquisition du centre social sur une période de 4 mois pour 2023, à compter de septembre.

Pour notre groupe au vu de ces indicateurs, nous considérons que la situation financière de la Commune continue à se dégrader et nous ne voyons pas se dessiner de politique pour retrouver une autre dynamique budgétaire, alors que les besoins en investissement ne manquent pas. J'ai déjà évoqué lors des interventions précédentes les besoins d'investissement du schéma directeur immobilier et énergétique ou du schéma des mobilités actives. Nous en sommes malheureusement très loin avec le budget actuel.

Je terminerai en remerciant le Directeur financier pour la qualité du dossier et des échanges en Commission et partage les propos de l'Adjoint aux finances sur le travail important du service financier pour le passage au CFU. Je vous remercie.

M. Le Maire : Merci Monsieur FLEGEAU. Je vais donner la parole à Bernard et je vous dirais qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

Quand j'ai parlé de politique tout à l'heure, j'eus aimé que vous parliez de l'absence d'augmentation de la dotation générale de fonctionnement, décision prise par le Gouvernement que vous soutenez, qui demain nous annonce pour un exercice 2025 des coupes drastiques encore pour les Collectivités locales. Ça ne vous a pas échappé Monsieur FLEGEAU que nous devons en tant que Commune avoir un budget équilibré, l'Etat n'a pas cette obligation.

Donc, si vous voulez, les contradictions que nous avons pu pointer déjà par le passé dans vos propos nous les retrouvons une nouvelle fois mais, si vous voulez, moi je ne vais pas vous parler de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire), vous nous demandez d'aller chercher des recettes. Moi j'ai souvenir que Madame TRONCHON s'est assise quand il y a eu la réforme de cette fameuse DSC au niveau de l'Agglomération sur 50 000 € et mis bout à bout c'est plus de 200 000 € de perte c'est-à-dire que Madame TRONCHON vote avec la majorité de droite au Conseil communautaire et vous nous donnez des leçons au Conseil municipal de Lanester. A un moment donné, s'il vous plaît ... Bernard et il y aura Kevin. Qui demande la parole autrement ?

Attends, je vais organiser ça. J'essaie au mieux. Donc Bernard, Kevin, Philippe JUMEAU. Allez Bernard.

M. LE BLE : Sur la CAF, effectivement j'ai pointé le décalage comptable qu'il y a entre les deux modes de conventionnement. J'avais plutôt, année après année, un financement global de la CAF, puisqu'il y a plusieurs clefs d'entrée pour la CAF, à 800 000€. Tu as mis 600 000€, il y a 200 000€ d'écart entre nous.

Sur le taux de réalisation, moi je me fis à ce que remonte le service. Le service m'indique qu'après retraitement des restes à réaliser le taux de réalisation est à 87%, proche des 90%. Tu as retenu 67%, moi je n'ai pas à remettre en cause la parole du service.

L'endettement, je vais adresser un clin d'œil à mon prédécesseur Philippe JESTIN. Pour l'endettement, nous avons décidé et tu en étais puisque c'est une trajectoire extrêmement lente le désendettement, nous avons décidé de commencer à le faire en 2016. Ce qui importe c'est la trajectoire de 2016 jusqu'à aujourd'hui.

En 2016 nous étions de mémoire à un peu près 39 millions de dette contractée par la Ville, aujourd'hui nous sommes à 32 millions. C'est quand même incroyable !

Si je fais un zoom sur les deux exercices qui te préoccupent, ce sont pile les deux exercices où une année nous n'avons pas fait d'emprunt alors évidemment ça perturbe la lecture de la trajectoire sur l'interface entre deux exercices mais les 7 millions de dette en moins ils ne sont plus là justement.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement, je n'ai pas lu tout le texte puisqu'il faut que je laisse aussi une place à mes collègues, les bordereaux sont assez nombreux ce soir mais il ne t'a pas échappé que ce qui est appelé en général dans les médias « le panier du Maire », « le panier du Maire » il était à peu près à 7,7%.

La structure de dépenses d'un Maire n'est absolument pas la structure de dépenses d'un ménage moyen. L'inflation qui reflète ce à quoi, nous simples particuliers, sommes exposés était à 4,9% comme nous l'avons écrit donc ça a un impact sur les dépenses de fonctionnement de la Collectivité, ça veut dire que pour la Collectivité l'inflation est encore pire que pour un particulier. Je te demande d'intégrer ça aussi dans ta réflexion.

Je vais lier, une fois n'est pas coutume, les économies d'énergie à la masse salariale et aux effectifs. Moi j'aime bien les fonctionnaires, l'explication n'est pas très difficile à trouver mais pas en public néanmoins j'aime bien les fonctionnaires. Nous avons embauché un économiste des flux, l'économiste des flux sur l'exercice 2023 nous a fait gagner 500 000 €. Alors effectivement il fait un peu moins chaud dans les bureaux et l'eau est un peu plus froide au robinet mais quand même, 500 000 €. Si je prends une masse salariale moyenne dans la Collectivité elle doit être à peu près de 35 000 €, avec 35 000 € l'économiste des flux en a gagné plus de 500 000 €.

Sur les besoins, sur les mobilités actives, je passerai la parole à l'Adjointe concernée. Merci de ton attention.

M. Le Maire : Kevin, s'il te plaît.

M. ALLENO : Oui, s'agissant des finances je pense qu'il y a peut-être une mise en perspective à avoir plus globale sur la situation aujourd'hui déjà de la décentralisation, c'est-à-dire les Collectivités sont de plus en plus amenées à compenser les failles de l'Etat, forcément à un moment ça se retranscrit d'une manière comptable.

Ajoutez aussi qu'il y a une grosse inquiétude au niveau de toutes les Collectivités quelque soit les strates même s'il y a certaines strates plus inquiètes que d'autres et plus alarmistes.

Je pense notamment aux Départements, qu'ils soient de gauche ou de droite aujourd'hui vous avez les Départements, à l'exception un peu notable du Morbihan puisque nous sommes proches quand même du paradis fiscal et quand on a des politiques sociales un peu moins ambitieuses forcément on a des marges un peu plus confortables.

Je dis paradis fiscal, c'est une petite boutade puisqu'en fait le Morbihan est un des seuls Départements qui n'ai pas inscrit les droits de mutations, c'est-à-dire les frais de notaires, au maximum permis par la loi c'est-à-dire 4,5 il est à 3,8 donc il a encore cette marge. Mais vous avez de nombreux Départements, si ce n'est quasiment tous qui sont aujourd'hui en train de faire des économies. Vous avez le Département de l'Aisne qui a fait un appel général pour dire : nous sommes au bord de la banqueroute, dans un ou deux ans nous mettons la clef sous la porte.

Vous avez même des Maires de Métropole, des Présidents de Régions qui se sont alarmés notamment dans une tribune récente dans Libération sur leurs capacités. Vous prenez par exemple un outil comme le CPER (Contrat de Plan Etat-Région), c'est presque par définition

un contrat où les Collectivités doivent venir pallier l'incapacité de l'Etat d'assumer ses compétences, forcément ça se retranscrit derrière de manière comptable dans les budgets des Collectivités.

Je pense que si nous nous comparons à d'autres Collectivités, étant entendu que nous les comparons aussi avec un tissu social comparable parce que je l'avais déjà dit dans une autre session si nous nous comparons à Menton, certes nous avons à peu près la même strate mais le tissu social n'est pas le même, ce n'est donc pas comparable.

Prendre quand même cette mise en perspective. Je rappelle cette petite inquiétude sur le fonctionnement de notre décentralisation parce que demain et même dès aujourd'hui dans certains territoires ce sont les habitants qui en pâtissent.

M. Le Maire : Comme tu l'as dit, ce qui est sous-entendu, c'est comparer ce qui est comparable.

C'est assez marrant parce que j'étais absent 6 ans du Conseil municipal. La dernière fois que j'avais siégé tu étais dans la majorité et j'entendais systématiquement les oppositions me parler du poids de la dette et du poids des ressources humaines, les frais de personnel. Je reviens 6 ans après, là tu es dans l'opposition et tu prends les arguments de l'opposition d'alors, quand tu étais dans la majorité.

Moi, j'appelle ça le grand écart. Philippe JUMEAU.

M. JUMEAU : Je crois que je vais avoir aussi l'impression de me répéter puisqu'il a été fait allusion dans le propos de Pascal FLEGEAU de l'augmentation de la subvention de la Ville pour le CCAS, une allusion, bien évidemment, au centre social Albert Jacquard.

Je n'arrive toujours pas à comprendre pourquoi vous avez cette obsession de regretter ou de critiquer le choix que nous avons fait de nous porter acquéreur de cet établissement pour en faire un lieu, un pôle qui permettra à la Ville de Lanester de s'inscrire dans une politique volontariste à son modeste niveau d'un service public de la petite enfance.

Evoquer au détour de quelques conversations par le Président Macron et la Ministre qui est en charge de ces questions-là. C'est un peu comme sur la loi grand âge que l'on nous promet depuis 2017, je ne suis pas sûr que nous voyions arriver cette loi sur le service public de la petite enfance d'ici la fin du mandat lamentable d'Emmanuel Macron.

Je voudrais juste arriver à comprendre pourquoi il y a cette nécessité à chaque fois dans tes interventions de critiquer un choix qui aujourd'hui est reconnu comme étant un choix fort, un choix ambitieux de la part de la Ville de Lanester puisque quand nous rencontrons des décideurs, parce que nous ne nous complaisons pas uniquement à travailler ici au sein du Conseil municipal, nous essayons d'avoir des interlocuteurs avec lesquels nous avons des échanges et aujourd'hui les choix qui ont été faits au niveau de la Ville, de la petite enfance au grand âge sont regardés avec beaucoup de considération par un certain nombre de décideurs.

A partir de là, je formule quelques hypothèses pour peut-être boucler enfin ce sujet sur le CCAS et en particulier le centre social Albert Jacquard parce qu'il y a quand même un truc

basique, simple. Ce bâtiment a été vendu 830 000€ et au bout des 3 années de subventions qu'a rappelé Bernard, pour 1 600 m² je le rappelle, nous aurons à payer 155 000€.

A partir de là, moi je formule 3 hypothèses :

La 1^{ère}, l'Adjoint communiste aux affaires sociales, c'est un doux rêveur et il ne maîtrise pas très bien la pédagogie par la base de répétitions parce que je dis souvent la même chose au cours des Conseils municipaux et j'avoue que ça commence à m'ennuyer d'être toujours un peu sur le même propos et de ne pas arriver à te convaincre que c'est un choix intéressant.

2^{ème} hypothèse, tu ne maîtrises pas très bien le sens de la soustraction alors à ce moment-là il faut que tu rapidement, parce que 830 – les 3 années de subventions = 155 000, c'est quand même il me semble une affaire intéressante. Je ne sais pas s'il existe un guide pour les nuls pour ceux qui ne maîtrisent pas la soustraction mais c'est de niveau CE2 cette affaire donc je me dis que, quand même, à un moment ou un autre il va falloir que nous trouvions une solution.

3^{ème} hypothèse, tu as absolument besoin d'une tribune politique pour exprimer de manière pathétique des critiques qu'a parfaitement bien rappelé le Maire sur tes positionnements précédents, vos positionnements précédents et dans la période actuelle vous avez besoin d'exister parce que nous voyons bien qu'aujourd'hui il y a quand même des choix politiques qui sont faits au niveau national dont Kevin a rappelé les incidences au niveau local et à n'importe quel niveau de décision dont Bernard a parfaitement bien développé les propos donc tu utilises le Conseil municipal comme une tribune politique, après tout c'est normal, sauf que ton propos est uniquement constitué de quoi ? De pourcentages, de K€ et de chiffres sur lesquels tu t'appuies pour dire que ce qui est fait comme choix par la majorité municipale ça ne te convient pas. C'est normal, nous ne sommes pas dans le même groupe politique ou dans les mêmes groupes politiques mais je commence sérieusement à être agacé par tes propos parce que moi je te le dis très tranquillement, je t'ai invité à plusieurs reprises à venir avec moi dans les différentes structures que constitue le CCAS de Lanester et tu vas dire en face aux agentes et aux agents là où tu vas retirer des moyens. Moi je t'invite à ça et après tu verras la réaction et peut-être que si, enfin je le dis très tranquillement, c'est très bien de dire merci aux services, etc. Mais imaginons que votre formation politique soit aux affaires, au secours.

M. Le Maire : Parle-nous de mobilité s'il te plaît.

Mme MORELLEC : Je préfère toujours passer avant Philippe JUMEAU.

Sur les mobilités, c'est une éternelle question sur notre capacité à faire et des études et des travaux. Tu connais mieux que moi les services techniques, moi je ne suis élue que depuis 4 ans et nous savons que les services techniques sont aujourd'hui dans des effectifs que nous pouvons quand même qualifier de restreints et nous savons pourquoi.

Les arguments posés par Philippe JUMEAU juste avant, je peux confirmer que les services techniques vivent cette réalité-là donc même chose si tu veux que nous en discutons face aux agents en leur demandant comment nous faisons des économies personnelles quand nous

assumons le fait que nous ne pouvons pas mener deux fronts, et des démarches travaux et des démarches études.

Ça veut dire que nous sommes effectivement face à un plan d'action que nous devons particulièrement maîtriser. Nous n'avons pas le loisir, l'opportunité de perdre du temps, de s'éparpiller à aller agir sur la question des mobilités par petit bout et nous l'avons dit dès le début notre schéma des mobilités nous allons le travailler en axes, en travaillant des points noirs et pas par à-coups.

Si nous devons nous justifier, qu'avons-nous fait en 2022 ? Nous avons fait des chaudières, nous les avons inaugurés en 2022. Qu'avons-nous fait en 2023 ? Nous avons fait l'avenue Mitterrand, que nous pouvons qualifier quand même comme de gros travail notamment le giratoire.

Que ferons-nous en 2024 ? La vélorue et je n'ai pas le sentiment que nous soyons en échec quand nous disons ça.

M. Le Maire : Merci pour ces précisions indispensables. Madame TRONCHON.

Mme TRONCHON : Puisque j'ai été citée, deux points. Bonsoir Mesdames et Messieurs.

1^{er} point : Monsieur CARRERIC, vous vous étonnez de notre position par rapport à la dette. Il se trouve que nous avons été élus au sein d'une même majorité et qu'à ce moment-là nous avons en bureau municipal des discussions parfois âpres effectivement par rapport à la dette de la Ville.

Ce n'est pas quelque chose de nouveau, ce n'est pas quelque chose que vous découvrez et effectivement déjà à l'époque, au sein de la majorité, nous n'étions pas en phase sur la vision par rapport à la dette de la Ville.

Je pense que vous vous en rappelez très bien c'était entre 2008 et 2014. 1^{er} point.

2^{ème} point : Par rapport au CCAS, cher Philippe. Alors j'ai retenu le sarcasme de mon collègue Pascal qui n'a pas un niveau de CE2, je trouve que ce n'est pas très délicat mais écoute, ma foi, ça doit être dans le feu de l'action.

Nous n'allons pas remettre en cause la parentalité, le soutien à la parentalité, les choix qui peuvent être faits. Nous aurions aimé peut-être que vous mettiez la même énergie sur l'avancée de l'EHPAD par rapport au grand âge, nous avons quand même les 18 places en EHPAD qui sont prévues, qui ont été programmées avec l'ARS et le Département et qui sont en attente.

Ce dossier-là prend un temps phénoménal alors que c'est vrai que si vous aviez mis la même énergie au niveau de l'EHPAD que dans le cadre de la petite enfance nous n'aurions peut-être pas ce genre de débat ce soir et puis il ne faut pas tout mélanger non plus quand vous dites : alors vous allez dire aux agents du CCAS qui nous enlevons etc.

Les remarques de Pascal FLEGEAU par rapport à la masse salariale, elles concernent la masse salariale de la Ville. Ce sont les agents de la Ville, ce sont ces chiffres-là dont nous parlons ce soir.

M. Le Maire : OK.

M. JUMEAU : Il faut le préciser dans le propos et puis sur le grand âge, explique-moi où nous sommes en retard. Parmi votre groupe il y a des gens qui siègent en Commission des affaires sociales et en CA du CCAS, toutes les étapes conduisant à la pose de la 1^{ère} pierre du futur pôle gérontologique ont été indiquées, le concours d'architecte est en train d'être lancé. Nous sommes dans les temps, il ne faut pas s'affoler.

Je rappelle quand même qu'il y a eu une période Covid qui nous a un tout petit peu concerné toutes et tous et qui fait qu'aujourd'hui nous sommes dans le temps qui nous a été contraint.

Sans doute que vous êtes toujours très fort, nous le savons. Je le redis, peut-être que des choses auraient été plus commodes si une loi grand âge promise depuis 2017 avait donné des orientations sur lesquelles nous aurions pu nous appuyer parce que nous travaillons beaucoup, avec des décideurs locaux et régionaux.

Juste pour vous donner un petit exemple, du fait que sans doute à Lanester nous ne travaillons pas assez, pas assez vite etc... Il y a deux projets qui ont été retenus pour une réunion qui va se dérouler en fin de semaine prochaine avec un certain nombre de décideurs type associations des Maires de France, Conseils départementaux, Conseil régional, etc... Parmi ces deux projets il y a le pôle gérontologique de Lanester.

Donc est-ce que nous sommes vraiment mauvais ?

M. Le Maire : Carmen LE BORGNIC.

Mme LE BORGNIC : Je suis désolée mais là Philippe tu parles de moi effectivement par rapport à qui siège dans les instances du CCAS donc je me permets de répondre.

J'ai toujours signalé quand même que ça restait une priorité et plusieurs fois j'ai quand même signalé que ça se décalait dans le temps. Je ne dis pas que c'est facile, nous sommes bien d'accord.

Il y a eu le Covid je veux bien mais pendant le Covid il y a quand même des travaux de dossiers qui peuvent se faire. Je ne dis pas que ça a été simple et je ne vais mettre personne en accusation mais, personnellement, oui c'est quand même la population âgée qui est prioritaire en termes de besoins aujourd'hui même si pour le secteur de l'enfance je suis d'accord, il y a aussi des besoins et nous voyons qu'un dossier avance quelque part, je suis désolée, au détriment de l'autre quand même puisque nous prenons du retard.

M. Le Maire : Juste, nous ne sommes pas du tout dans les mêmes enjeux entre l'extension de la maison de la petite enfance qui est d'1 million d'euros et le pôle gérontologique qui est aujourd'hui évalué à 15 fois plus. Je crois qu'encore une fois il faut raison garder mais moi j'aurais bien aimé, je vous ai parlé de politique ce soir, j'aurais bien aimé que vous vous positionniez sur l'approche du Gouvernement.

Mme TRONCHON : Nous faisons de la politique locale Monsieur CARRERIC, nous ne sommes pas là pour faire de la politique nationale.

M. Le Maire : Vous faites de la politique parce que, je vous l'ai déjà dit moi j'aurais bien aimé vous entendre également sur votre vote à l'Agglomération donc là vous ne faites pas de la politique locale à l'Agglomération ? Il y a donc une Claudine DE BRASSIER, la Lorientaise, et une Claudine TRONCHON la Lanestérienne ?

Non je n'accepte pas ça. Philippe JESTIN.

M. JESTIN : Quelques mots quand même sur la masse salariale. Certes une augmentation de 2,94% mais il suffit de lire. Ce n'est pas compliqué, il y a quand même heureusement le point d'indice qui n'a pas augmenté depuis des années et qui a été augmenté, je trouve que c'est quand même... à moins que vous soyez contre le Gouvernement là-dessus.

Il était temps que le Gouvernement fasse quelque chose, j'en suis content même les agents trouvent que ce n'est pas assez mais c'est déjà ça de pris.

Un certain nombre de revalorisations, du SMIC et tout ça qui rentre en ligne de compte et puis nous avons fait le RIFSEEP aussi à Lanester, nous avons revu. Moi je suis plutôt fier de ce que nous avons fait, je suis plutôt fier de pouvoir donner un pouvoir d'achat supérieur aux agents maintenant à Lanester.

J'aurais préféré que ça soit le salaire qui soit augmenté, que le point d'indice soit augmenté beaucoup plus pour que nous n'ayons pas à toucher au RIFSEEP mais nous avons fait le RIFSEEP, je pense que vous pouvez en parler aux agents, je pense qu'ils sont assez satisfaits et je peux dire que quand nous faisons maintenant des jurys d'embauches, nous avons aussi une attractivité à la Ville de Lanester ce qui était, à une époque, un peu compliqué.

Quand nous avons des agents qui venaient d'autres Collectivités et quand nous leur disions le montant du RIFSEEP qui était versé à Lanester, nous étions vraiment très bas. Nous sommes arrivés à la hauteur d'un certain nombre de Collectivités, il ne faut pas non plus que ce soit la guerre au RIFSEEP entre les Collectivités parce qu'autrement nous ne nous en sortirions plus.

Je trouve que nous avons quand même une maîtrise des ressources humaines qui est à la bonne hauteur, nous n'avons pas embauché d'agents « voici-voilà ».

Tout le monde peut le dire ici, les divers Adjointes pourront le dire, ils aimeraient bien tous avoir quelques agents en plus dans leurs services. Les Directeurs, nous pouvons les interroger, ils aimeraient tous avoir quelques agents en plus. Non, nous tenons la route et je suis très satisfait de la tenue des ressources humaines sur ce mandat-ci. Je trouve que nous avons fait du bon boulot malgré les périodes très difficiles que nous avons traversées. Merci.

M. Le Maire : Merci de vos contributions les uns et les autres. Ce que je vous propose ... Guénola.

Mme LE HUEC : Alors moi je suis toujours très intéressée quand on exprime le fait de faire de la politique locale en dépensant du temps et de l'énergie dans les demandes de subventions de l'Etat. Voire pour certains dossiers comme par exemple souvent les dossiers liés à la transition écologique à l'Europe. Ça tombe bien parce que c'est un peu un sujet d'actualité.

Je ne comprends pas comment on peut utiliser cet argument de politique locale en utilisant les fonds qui sont les fonds nationaux, les fonds de l'Etat voire de l'Europe.

Par ailleurs, c'est quand même bien aussi à un moment donné l'Etat qui décide de supprimer certaines dotations et en supprimant des impôts, des reversements aux Collectivités locales qui forcément influent peu ou prou sur nos projets.

Non, on ne fait pas de la politique locale sans à un moment donné se tourner vers le national voire l'Europe.

M. Le Maire : Merci Guénola de ces précisions. Ce que je vous propose c'est que nous poursuivions l'approbation des différents Comptes Financiers Uniques sur les budgets annexes et nous passerons bien sûr aux votes de manière séparée étant entendu que je dois sortir effectivement alors ça m'arrangerait de ne sortir qu'une fois de la salle pour les votes de ce budget.

10-APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

M. Le Maire : Bernard.

Note explicative de synthèse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-12,

Vu l'article 242 de la loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu l'arrêté du 1er mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique,

Vu la convention signée le 4 octobre 2023 entre le Directeur des Finances Publiques du Morbihan, le Comptable Public et le Maire de la ville de Lanester qui indique qu'au titre de l'exercice 2023 un compte Financier unique sera produit pour chacun des comptes afférents au budget principal en M57, au budget annexe de la Cuisine Centrale en M57, au budget annexe des Pompes Funèbres en M4 et au budget annexe de la Halte Nautique en M4,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 9 février 2023 votant le budget primitif 2023, du 29 juin 2023 votant le budget supplémentaire 2023, du 9 novembre 2023 votant la décision modificative n° 1 et du 14 décembre 2023 votant la décision modificative n° 2 du budget annexe de la Cuisine Centrale 2023,

Vu le rapport de présentation annexé au présent bordereau,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 14 mai 2024,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et aux Comptes de Gestion,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article Unique : d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de la Cuisine Centrale.

Rapport de M. LE BLE :

Budget annexe de la Cuisine Centrale.

Le Compte Financier Unique de 2023 de la Cuisine présente les résultats suivants : un solde déficitaire sur la section de fonctionnement à hauteur de – 407 000 € et un solde déficitaire sur la section d'investissement à – 16 000 € ce qui nous donne un solde disponible négatif à – 424 000 €.

Nous en avons parlé tout à l'heure, l'origine est connue. Elle ne tient pas au nombre de repas puisqu'il a même légèrement progressé par rapport à l'année antérieure. Il est presque à son niveau d'avant crise sanitaire. Là, nous en sommes à 328 000 repas annuels, avant la crise sanitaire il était à 352 000 € à périmètre identique.

Voilà, les dépenses d'alimentaire, les dépenses d'énergie et également une part de masse salariale, puisque les agents de la Cuisine sont des agents territoriaux font que les résultats de la Cuisine sont cela.

Si je fais un peu de politique, je suis là pour ça. Patrick nous a présenté le protocole d'engagement alimentaire territorial. Ce protocole, il décline des grandes orientations qui nous viennent de l'Etat. Dans ces orientations qui viennent de l'Etat, la mission donnée à la restauration collective donc aux Collectivités est de lutter contre la précarité alimentaire. Donc nous y sommes, la lutte contre la précarité alimentaire a un prix. J'espère que nous pourrons tous nous lever demain matin et nous regarder dans la glace en disant qu'au moins pour tous les enfants qui ont fréquenté la Cuisine, ils auront eu un repas à un prix correspondant aux moyens de leur famille.

Discussion :

M. Le Maire : Il y a peut-être des interventions sur ce budget annexe ? Des interventions ?
Je n'en vois pas.

**11-APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET ANNEXE DES
POMPES FUNEBRES**

M. Le Maire : Passons au budget annexe des Pompes Funèbres qui est présenté par Mireille.

Note explicative de synthèse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-12,

Vu l'article 242 de la loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu l'arrêté du 1er mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique,

Vu la convention signée le 4 octobre 2023 entre le Directeur des Finances Publiques du Morbihan, le Comptable Public et le Maire de la ville de Lanester qui indique qu'au titre de l'exercice 2023 un compte Financier unique sera produit pour chacun des comptes afférents au budget principal en M57, au budget annexe de la Cuisine Centrale en M57, au budget annexe des Pompes Funèbres en M4 et au budget annexe de la Halte Nautique en M4,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 9 février 2023 votant le budget primitif 2023, du 6 avril 2023 votant la décision modificative n° 1 et du 29 juin 2023 votant le budget supplémentaire du budget annexe des Pompes Funèbres 2023,

Vu le rapport de présentation annexé au présent bordereau,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 14 mai 2024,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et aux Comptes de Gestion,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article Unique : d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe des Pompes Funèbres.

Rapport de Mme PEYRE :

Merci.

Selon le tableau joint, nous constatons un résultat structurel proche de celui de l'an passé, soit + 19 602,04 € contre 20 399,67 € en 2022. Un budget bien entendu impacté par l'inflation.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 3,86 %. A savoir 46,85 % sur les fluides. 4,42 % sur les charges impersonnelles et les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 10,67 %.

Il convient toutefois de souligner le fait qu'il devrait intégrer un loyer dû. Le loyer dû à la Ville d'un montant avoisinant les 20 000 € qui devra donc être intégré au compte 2024 après la passation d'une convention. A savoir un SPIC (Service Public Industriel et Commercial). Ceci a déjà été évoqué au budget primitif 2023. A noter également que 18 393 € de frais d'obsèques n'ont pu être rattachés comptablement à l'exercice 2023 et seront payés sur 2024.

Pour informations complémentaires : 94 921,21 € de dépenses d'investissements en 2023, qui correspondent aux véhicules funéraires à savoir 91 700 € et l'acquisition de petits

équipements. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe des Pompes Funèbres.

Discussion :

M. Le Maire : Donc nous allons attendre avant de l'approuver. Nous allons parler de la Halte Nautique. A moins qu'il y ait des interventions ? Je n'en vois pas. Je propose de passer au budget annexe de la Halte Nautique.

Bernard.

12-APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET ANNEXE DE LA HALTE NAUTIQUE

M. Le Maire : Je propose de passer au budget annexe de la Halte Nautique. Bernard.

Note explicative de synthèse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-12,

Vu l'article 242 de la loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu l'arrêté du 1er mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique,

Vu la convention signée le 4 octobre 2023 entre le Directeur des Finances Publiques du Morbihan, le Comptable Public et le Maire de la ville de Lanester qui indique qu'au titre de l'exercice 2023 un compte Financier unique sera produit pour chacun des comptes afférents au budget principal en M57, au budget annexe de la Cuisine Centrale en M57, au budget annexe des Pompes Funèbres en M4 et au budget annexe de la Halte Nautique en M4,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 9 février 2023 votant le budget primitif 2023, du 6 avril 2023 votant la décision modificative n° 1 et du 29 juin 2023 votant le budget supplémentaire du budget annexe de la Halte Nautique 2023,

Vu le rapport de présentation annexé au présent bordereau,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 14 mai 2024,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et aux Comptes de Gestion,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article Unique : d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de la Halte Nautique.

Rapport de M. LE BLE :

Le Compte Financier Unique 2023 de la Halte Nautique présente les résultats suivants : un solde de fonctionnement à - 34 820 €, un solde d'investissement à 38 236 €, donc un solde disponible de 3 415 €. Tout petit budget qui ne présente pas le moindre caractère d'inquiétude.

Discussion et décision pour le vote du compte financier des 4 budgets:

M. Le Maire : Pas d'intervention ? Donc je vous propose de passer au vote. Alors pour ceux qui nous suivent à distance ou ceux qui sont dans la salle il y a un particularisme c'est que d'un point de vue règlementaire le Maire ne peut pas participer au vote du compte administratif historiquement maintenant du Compte Financier Unique et doit quitter la salle pendant ces 4 votes. Donc je passe la parole à la 1^{ère} Adjointe.

Le maire se retire pendant le vote du compte financier des 4 budgets

Mme MORELLEC : Nous allons procéder au vote de l'approbation du Compte Financier Unique pour le budget principal. Y-a-t-il des votes contre ? Des absentions ? 4 abstentions.

M. FLEGEAU Mme LE BORGNIC Mme TRONCHON Mme LE COZ

Nous continuons avec l'approbation du Compte Financier Unique du budget annexe de la Cuisine Centrale, y-a-t-il des voix contre ? Des absentions ? Les 4 identiques.

Maintenant l'approbation du Compte Financier Unique du budget annexe des Pompes Funèbres. Y-a-t-il des voix contre ? Des absentions ? Les 4 identiques.

Et enfin, je peux faire durer un petit peu mais... L'approbation du Compte Financier Unique du budget annexe de la Halte Nautique, y-a-t-il des voix contre ? Des absentions ? Les 4 identiques. Merci à vous.

Abstentions : M. FLEGEAU Mme LE BORGNIC Mme TRONCHON Mme LE COZ

Décision : Adopté à l'unanimité

**13-TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE APPLICABLES AU 1ER
JANVIER 2025**

M. Le Maire : Je ne vous demande pas s'il y a eu l'unanimité. Unanimité alors ! Oui mais c'est unanimité. Le bordereau N°13 est relatif au tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure applicable au 1^{er} janvier 2025. Je passe la parole si mes souvenirs sont bons à Rémy COQUELIN.

Note explicative de synthèse :

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Par délibération en date du 30 octobre 2008, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables à la TLPE ainsi que les exonérations facultatives applicables.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les pré enseignes.

Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables avant le 1^{er} juillet de chaque année pour une application au 1^{er} janvier de l'exercice qui suit.

Le taux de variation applicable en 2025 s'établit à + 4,8 %.

| | 2024 | 2025 |
|---|------------------------------|-------------|
| Dispositifs | Tarifs en € / m ² | |
| Publicité et pré enseignes non numériques <= 50 m ² | 23,30 | 24,40 |
| Publicité et pré enseignes non numériques > 50 m ² | 46,60 | 48,80 |
| Publicité et pré enseignes numériques <= 50 m ² | 69,90 | 73,30 |
| Publicité et pré enseignes numériques > 50 m ² | 139,80 | 144,80 |
| Dispositifs à visée non commerciale | - | - |
| Enseignes <= 7 m ² | - | - |
| 7 m ² < Enseignes <= 12 m ² | - | - |
| 7 m ² < Enseignes <= 12 m ² scellées au sol | 23,30 | 24,40 |
| 12 m ² < Enseignes <= 20 m ² | 23,30 | 24,40 |
| 20 m ² < Enseignes <= 50 m ² | 46,60 | 48,80 |
| Enseignes > 50 m ² | 93,20 | 97,70 |

Les tarifs sont appliqués sur la somme des superficies

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la circulaire du 24 septembre 2008, présentant le nouveau régime de la taxation locale de la publicité

Vu les articles L 454-58 et suivants du Code des impôts sur les biens et les services, précisant les modalités d'indexation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Vu l'article L 132-2 du code des impôts sur les biens et les services, ces tarifs, indexés sur l'inflation, évoluent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac révisé au 1er janvier. Cette variation est appréciée entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 14 mai 2024,

Considérant que la Commune peut par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, actualiser les tarifs applicables pour la TLPE frappant les supports publicitaires dans les limites de son territoire,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article Unique : d'**APPROUVER** l'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2025 selon les montants détaillés ci-dessus.

Rapport de M. COQUELIN :

Merci Monsieur Le Maire. Bonsoir à tout le monde.

Par délibération en date du 30 octobre 2008, le Conseil municipal a fixé les tarifs applicables à la TLPE ainsi que les exonérations facultatives applicables. La TLPE frappe les supports publicitaires fixes suivants : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes.

Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de la pénultième année. Cette augmentation n'est donc pas liée à une hausse des tarifs municipaux. Il appartient aux Collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables avant le 1^{er} juillet de chaque année pour une application au 1^{er} janvier de l'exercice qui suit. Le taux de variation applicable en 2025 s'établit à + 4.8%.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2025 selon les montants détaillés dans le tableau joint au bordereau.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Des interventions ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision : Adopté à l'unanimité

**PARTICIPATION CITOYENNE ET ASSOCIATIVE – LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE ET
RENOVATION URBAINE**

**14-PARTICIPATION DES FAMILLES AUX SORTIES « QUARTIERS » ET « REUSSITE
EDUCATIVE » - TARIFS 2024**

M. Le Maire : Kevin ALLENO pour le bordereau participation des familles aux sorties « quartiers » et « réussite éducative ». Les tarifs 2024.

Note explicative de synthèse :

La Ville, à partir des maisons de quartier, organise régulièrement des sorties familiales à la journée destinées aux habitants ainsi qu'aux enfants et parents accompagnés dans le cadre de la réussite éducative : sorties ludiques, de découverte du patrimoine naturel, culturelles... Le transport et l'accès aux sites sont pris en charge par la Ville sur l'enveloppe du Contrat de ville et bénéficient de subventions de l'Etat dans le cadre des « Quartiers d'été ».

Une participation symbolique est demandée aux familles sur la base d'un tarif unique correspondant à celui du prix de journée sans repas en accueil de loisir, lequel varie chaque année. En 2024, il est de 2,93 €, applicable par personne.

Les recettes seront imputées à l'article 70 632.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Participation Citoyenne et Associative, Logement, Politique de la Ville et Rénovation urbaine réunie le 07 mai 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article unique : de FIXER le tarif de participation aux sorties familiales « quartiers » et « réussite éducative » à 2,93 € TTC par personne pour l'année 2024.

Rapport de M. ALLENO :

Oui, bordereau classique. C'est une participation symbolique qui est demandée aux familles dans le cadre des sorties, comment dire notamment « Quartiers d'Été » ou « Les Familles de la Réussite Educatives ».

Discussion et décision :

M. Le Maire : Des interventions ?

Au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision : Adopté à l'unanimité

15-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE 2024-2026 ENTRE LE DEPARTEMENT, LA SAUVEGARDE 56 ET LA VILLE DE LANESTER POUR LA PREVENTION SPECIALISEE

M. Le Maire : Je laisse la parole à Kevin ALLENO pour le renouvellement de la convention triennale 2024-2026 entre le Département et la Sauvegarde 56 et la Ville de Lanester pour la prévention spécialisée.

Note explicative de synthèse :

L'action de l'équipe de prévention spécialisée à Lanester (4 éducateurs, 1 direction multi-sites partagée) s'adresse prioritairement aux mineurs de 12 à 18 ans en situation de rupture sociale, familiale et scolaire ou en trajectoire de délinquance. Elle s'exerce dans les quartiers présentant un indice de jeunesse plus élevé que le reste de la ville (QPV, Pasteur, Locunel, Bellevue), dans et aux abords des collèges et dans tout autre lieu en fonction des constats et besoins.

Les modalités de travail de l'équipe alternent entre présence sociale, accompagnements collectifs, accompagnements individuels et actions en partenariat (avec les gardiens de Morbihan Habitat, les ADL, divers acteurs associatifs...). Le service dispose de locaux rue Larnicol, bien identifiés par les jeunes, qui y viennent facilement pour échanger avec les professionnels.

En 2023, 133 jeunes ont été en lien direct avec le service (104 en 2022), dont 24 n'étaient pas suivis auparavant.

Le conventionnement avec le Département pour l'exercice des missions de prévention spécialisée confiées à la Sauvegarde 56 est d'ordinaire triennal. Exceptionnellement, en 2023, il a été annuel pour rattraper ensuite en 2024 le calendrier du nouveau contrat de ville et reprendre son rythme triennal.

La contribution financière de la ville de Lanester au service de prévention spécialisée porté par la Sauvegarde 56 était passée de 50 000 € en 2022 (montant identique depuis 7 ans) à **64 700 €** en 2023, pour tenir compte des revalorisations salariales intervenues au cours des dernières années et du coût de la direction partagée, jusqu'alors non comptabilisé.

Il était convenu également avec les partenaires de solliciter le soutien de l'Etat. Celui-ci a précisé :

- Que les crédits spécifiques octroyés dans le cadre du Contrat de Ville sont réservés au financement de projets : ils pourront être mobilisés sur demande pour aider à la réalisation d'actions concrètes portées par le Service de Prévention Spécialisée nécessitant des moyens supplémentaires.
- Que ces crédits ne peuvent être affectés au fonctionnement courant de ce service de la Sauvegarde 56, lequel relève d'une compétence du Département (protection de l'enfance), financeur principal à hauteur de 665 771€ en 2024.

La proposition de renouvellement du conventionnement triennal est établie sur la base d'une contribution annuelle de la ville de Lanester identique à celle de 2023, soit 64 700 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 de la Ville, article CITOYEN-338-657382.

- Vu l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la Commission Participations Citoyenne et Associative, Logement, Politique de la Ville et Rénovation Urbaine réunie le 21 mars 2024,

Considérant la priorité « jeunesse » du Contrat de Ville 2024-2030,

Considérant l'intérêt du service pour les jeunes concernés,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'**APPROUVER** le renouvellement de la convention triennale tripartite Département/Sauvegarde 56/Ville pour la période 2024-2026,

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant,

Article 3 : de **RECONDUIRE** le financement annuel à hauteur de 64 700 €.

Rapport de M. ALLENO :

Nous avons 4 ETP, puisque maintenant il y a une mutualisation avec l'équipe d'Hennebont pour la Sauvegarde 56, donc nous avons 4 ETP qui interviennent sur la Ville de Lanester. La convention a évolué notamment puisqu'il a fallu intégrer tout ce qui était revalorisation du Ségur notamment. Il y a eu une hausse de la participation de la Ville de l'ordre d'un peu plus de 14 000 €. Il y avait eu une année de transition l'année dernière et là nous partons sur 3 ans.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Des interventions ?

M. ALLENO : Je me permets juste un petit commentaire. Dans d'autres Départements, c'est le Département qui paie seul.

M. Le Maire : Et l'Etat qui peut intervenir. Ce qui n'est pas le cas.

Qui est contre l'adoption de ce bordereau ? Qui s'abstient ?

Décision : Adopté à l'unanimité

TRAVAUX - VOIRIE - VEGETALISATION - PROPRETE URBAINE

**16-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES COMMUNAUX A
L'ASSOCIATION FODE-OUEST**

M. Le Maire : Bordereau N°16. C'est une convention de mise à disposition d'espaces communaux à l'association FoDé Ouest. Je passe la parole à Maurice PERON.

Note explicative de synthèse :

Depuis 2015, plusieurs conventions annuelles ont été passées entre la Commune et l'association de formation FoDé Ouest, sise ZA de Kerandouaré à Caudan, pour des chantiers d'application qui se sont déroulés au bois de Kervido, à Saint Niau, au Parc du Plessis, à Toulbahado et dans le bois de Pen Mané.

Ainsi, en 2023, l'association est intervenue 8 jours à Saint-Niau, en lien avec le service Enfance Education Jeunesse et Sports, pour y réaliser des travaux de taille de bois mort dans les arbres principalement situés au-dessus des sentiers et chemins.

Dans cette même logique partenariale, l'association sollicite cette année la mise à disposition d'espaces communaux dans le cadre d'une action de formation qualifiante d'« Elagueur-grimpeur » qui se déroulera entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville et Propreté urbaine du 13 mai 2024,

Considérant l'intérêt de la qualification et de la formation pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : de **RENOUVELER** la convention de mise à disposition d'espaces communaux avec l'association FoDé Ouest.

Article 2 : de **DONNER POUVOIR** au maire pour prendre toutes les mesures utiles dans ce cadre, et notamment pour signer la convention afférente et ses éventuels avenants.

Rapport de M. PERON :

Merci Monsieur Le Maire.

Depuis 2015, plusieurs conventions annuelles ont été passées avec l'association de formation FoDé Ouest qui demande une mise à disposition des espaces boisés de la Commune pour former des élagueurs-grimpeurs.

Vous savez que nous en avons eu besoin beaucoup après la tempête Ciaran.

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler la convention de mise à disposition d'espaces communaux avec l'association FoDé Ouest et de donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles dans ce cadre et notamment pour signer la convention afférente et ces éventuels avenants.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Des interventions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision : Adopté à l'unanimité

VIE CULTURELLE

17-INTERVENTION DE LORIENT AGGLOMERATION EN MATIERE CULTURELLE

M. Le Maire : Je vais passer la parole maintenant à Mme Annaïg LE MOEL-RAFLIK pour l'intervention de Lorient Agglomération en matière culturelle. Annaïg.

Note explicative de synthèse :

Le Conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 30 janvier 2024, de se doter d'une nouvelle compétence afin d'intervenir, en complémentarité et en subsidiarité de ses communes membres, dans le domaine culturel, pour :

- Favoriser la mise en réseau des acteurs et des équipements artistiques et culturels du territoire ;
- Accompagner les communes pour faciliter l'accueil d'artistes en résidence, la création culturelle et la circulation des œuvres sur le territoire ;
- Accompagner les manifestations culturelles à vocation intercommunale qui participent au rayonnement de l'Agglomération et participer à leur promotion ;
- Accompagner la sauvegarde et la valorisation du patrimoine du territoire.

La prise d'effet de ce transfert de compétence est fixée au 1^{er} juillet 2024.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population,
- 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit impérativement être acquise dans la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Vu les statuts de Lorient Agglomération approuvés par arrêté préfectoral du 5 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Lorient Agglomération du 30 janvier 2024 et les statuts modifiés de Lorient Agglomération joints en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Culturelle du 7 mai 2024,

Considérant la nécessité de reconnaître et de renforcer les synergies à l'œuvre sur le territoire,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : D'APPROUVER le transfert à Lorient Agglomération, au 1^{er} juillet 2024, de la compétence suivante : Lorient Agglomération intervient en complémentarité et subsidiarité des communes en matière culturelle afin de :

- Favoriser la mise en réseau des acteurs et des équipements artistiques et culturels du territoire ;
- Accompagner les communes pour faciliter l'accueil d'artistes en résidence, la création culturelle et la circulation des œuvres sur le territoire ;
- Accompagner les manifestations culturelles à vocation intercommunale qui participent au rayonnement de l'agglomération et participer à leur promotion ;
- Accompagner la sauvegarde et la valorisation du patrimoine du territoire.

Article 2 : D'APPROUVER les statuts modifiés en conséquence de Lorient Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 3 : MANDATER le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport de Mme LE MOEL-RAFLIK :

Bonsoir à toutes et tous.

Lors du Conseil communautaire du 30 janvier, il a été proposé aux Elus communautaires que Lorient Agglomération se dote d'une compétence en matière culturelle qui viendrait en complémentarité et en subsidiarité des 25 Communes.

Que prévoit cette compétence en complémentarité et en subsidiarité ? 4 axes ont été retenus :

Favoriser la mise en réseau des acteurs et équipements artistiques et culturels sur l'ensemble du territoire des 25 communes. Cela se fait déjà notamment lorsqu'il s'agit des professionnels du Conservatoire ou des professionnels de la Médiathèque qui ont cette habitude depuis plusieurs années de partager à la fois leurs expertises et aussi de mutualiser certaines formations notamment dans le cadre du CNFPT.

Le 2^{ème} axe : accompagner les Communes pour faciliter l'accueil d'artistes en résidence et favoriser des lieux éphémères et pérennes de créations artistiques ainsi que la circulation des œuvres.

Le 3^{ème} axe vient parler plutôt de communication puisqu'il s'agit d'accompagner les manifestations culturelles à vocation intercommunale et participer à leur promotion. Nous pensons notamment à une mutualisation de communication numérique.

Et enfin le 4^{ème} axe, qui n'en est moindre et qui paraît aussi peut-être être pour nous une opportunité, l'accompagnement et la sauvegarde. Accompagner la sauvegarde et la valorisation du patrimoine du Territoire.

Je ferais un petit clin d'œil également, en accord avec elle, à Patricia RIOU qui est elle-même impliquée dans des réunions techniques sur effectivement la langue bretonne, la signalétique et ce patrimoine immatériel qui est relatif à ces combats qu'elle défend ici.

Donc la Commission culturelle a émis un avis favorable et nous vous proposons donc ce vote.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Des interventions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision : Adopté à l'unanimité

18- ASSOCIATION TRAIT D'UNION – SUBVENTION 2024

M. Le Maire : Je vais passer ensuite la parole à Annick LE GAL pour l'association Trait d'Union, une subvention 2024. Annick.

Note explicative de synthèse :

Les montants des subventions de fonctionnement accordées aux associations culturelles et autres établissements publics locaux (EPCC /Etablissement Public de Coopération Culturelle...) sont examinés annuellement.

En cohérence avec les orientations budgétaires pour 2024, il est proposé le maintien des subventions attribuées en 2023.

Suite à la réception de la demande de subvention de l'association Trait d'Union le 26 février 2024, il est proposé de lui attribuer une subvention de 357,34€, montant identique à celui versé en 2023.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 de la Ville, article 65748.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Vie Culturelle réunie le 7 mai 2024,

Considérant les orientations budgétaires 2024,

Considérant que les activités des associations subventionnées répondent à un intérêt public,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article unique : de VOTER l'octroi d'une subvention de 357,34 € à l'association Trait d'Union pour l'année 2024.

Rapport de Mme LE GAL :

Merci.

Bonsoir. Il s'agit d'un bordereau de rattrapage pour une association un petit peu en retard sur sa demande de subvention, c'est l'association Trait d'Union, qui nous a demandé une subvention. Nous vous proposons l'octroi de 357,34 € c'est-à-dire la même que l'année précédente.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Merci Annick. Pas d'intervention ?

Au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision : Adopté à l'unanimité

19-CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AMELIRE – PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE ELSA TRIOLET – ETE 2024

M. Le Maire : Je repasse la parole à Annaïg LE MOEL-RAFLIK pour une convention avec l'association AMELIRE pour un partenariat avec la médiathèque Elsa Triolet pour l'été 2024.

Note explicative de synthèse :

Depuis l'été 2020, le secteur Jeunesse de la médiathèque municipale se déplace dans les parcs de Lanester (Nelson Mandela-Dulcie September et Le Plessis), afin de proposer des temps de lecture ludiques aux enfants et familles. Kamishibaï, pop-up, raconte-tapis, jeux autour de livres pour enfants : les supports sont multiples, et les histoires toujours appréciées par le public.

L'objectif est de faire de cette activité lecture une animation ouverte au plus grand nombre, conviviale et intergénérationnelle : les bibliothécaires proposent par exemple aux parents et grands-parents de faire eux/elles-mêmes la lecture, voire aux plus grands enfants, afin de les responsabiliser face aux petits et de les rendre fiers de participer. Les histoires lues sont le plus possible « interactives », sous forme de jeu question/réponse, donnant la parole aux enfants.

Les bibliothécaires amènent également des livres en langues étrangères, afin que les familles parlant peu ou pas français puissent elles aussi avoir des histoires à leur disposition.

Enfin, les bibliothécaires diffusent des marque-pages, flyers et bibliographies de coups de cœur pendant ces moments de lecture, afin de bien informer les publics des services de la médiathèque, de ses animations, et surtout de la gratuité de l'inscription pour les enfants de Lanester jusqu'à 25 ans.

Pour mener à bien ces animations hors les murs, l'association Amelire mettra à disposition de la médiathèque Elsa Triolet des outils de médiation (kamishibaïs, tapis de lecture, albums,

personnages en tissu, personnages et accessoires en carton, sac et boîtes servant au transport).

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du projet de service, qui vise à mettre en place de nouvelles actions régulières « hors les murs ».

La convention est prévue pour une durée de 2 mois, du 1er juillet au 31 août 2024.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Vie Culturelle réunie le 7 mai 2024,

Vu le projet de convention joint en annexe du présent bordereau,

Considérant la volonté de la Ville de proposer à ses usagers un ensemble d'animations et d'actions culturelles hors les murs,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article unique : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de matériel avec l'association AMELIRE.

Rapport de Mme LE MOEL-RAFLIK :

L'objet de l'association AMELIRE est de promouvoir la lecture publique avec un réseau de bénévoles impliqués sur la Commune et que nous remercions pour leur engagement et leur mission.

Ils sont venus à la rencontre du secteur jeunesse de la Médiathèque pour la mise à disposition à la fois de supports et de matériels pour pouvoir mener des actions en plein air pour favoriser la lecture publique qui reste pour nous, Elus de la majorité, une priorité de ce mandat.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Des interventions ? Je n'en vois pas.

Au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision : Adopté à l'unanimité

RELATIONS HUMAINES

20-REMUNERATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS AU 1ER JUILLET 2024

M. Le Maire : Patrick LE GUENNEC sur la rémunération des animateurs saisonniers à compter du 1^{er} juillet 2024. Patrick.

Note explicative de synthèse :

Tout d'abord, il est proposé de réévaluer la rémunération des animateurs vacataires saisonniers sur la base de l'évolution du SMIC, revalorisé au 1er janvier 2024. Les montants des vacations journalières proposés sont applicables au 1er juillet 2024.

| Emploi | Rémunération 2023 | Proposition 2024 |
|--|-------------------|------------------|
| Directeur + 200 enfants | 117,51 € | 118,83 € |
| Directeur - 200 enfants | 113,10 € | 114,38 € |
| Directeur adjoint économe | 100,68 € | 101,82 € |
| Assistant sanitaire diplômé | 98,37 € | 99,48 € |
| Surveillant de baignade | 98,37 € | 99,48 € |
| Animateur pratiquant des activités à risques | 98,37 € | 99,48 € |
| Animateur diplômé ou technique | 97,92 € | 99,03 € |
| Animateur stagiaire | 95,05 € | 96,13 € |
| Animateur assistant | 92,54 € | 93,58 € |

Les réunions de préparation et de bilan font l'objet d'un versement de deux vacances supplémentaires par contrat.

Ensuite, l'indemnité journalière versée aux agents occupant les fonctions de Directeur & Directeur Adjoint est réévaluée dans les mêmes conditions :

| Fonction | Indemnité journalière 2023 | Proposition 2024 |
|-------------------|----------------------------|------------------|
| Directeur | 9,50 € | 9,61 € |
| Directeur Adjoint | 4,74 € | 4,79 € |

Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget communal de la Ville de Lanester.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'évolution annuelle du SMIC horaire, à hauteur de + 1,13 % au 1^{er} janvier 2024 (Smic horaire au 01/05/23 – 11.52 € et au 01/01/24 – 11.65 €),

Considérant l'avis favorable de la commission des relations humaines du 6 mai 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article unique : d'APPROUVER les présentes réévaluations.

Rapport de M. LE GUENNEC :

L'augmentation qui est prévue cette année correspond à 1,13% du SMIC qui a été votée au 1^{er} janvier 2024. C'est la même chose pour les Directeurs qui sont agents. Directeurs et Directeurs adjoints. Il est quand même à noter que Lanester a aussi à son actif la rémunération des stagiaires, ce qui n'est pas le cas dans beaucoup de Municipalités.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Merci de cette précision. Des interventions ? Pas d'interventions ?

Au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision : Adopté à l'unanimité

21-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ADULTE-RELAIS AU 1ER JUILLET 2024

M. Le Maire : Je passe la parole à Philippe JESTIN pour le renouvellement du contrat « adulte-relais » au 1^{er} juillet 2024. Philippe.

Note explicative de synthèse :

Le contrat « adulte-relais » au service Politique de la Ville, conclu pour une durée de 3 ans reconductible une fois, arrive à échéance le 30 juin prochain.

Les postes « adultes-relais » sont des contrats aidés, financés par les crédits de la Politique de la Ville de l'Etat (environ 22 000 € par an pour 35h hebdomadaires) et répondant au double objectif d'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la ville (QPV) et de renforcement de la médiation sociale dans les quartiers prioritaires. Pour occuper ces postes dits « tremplin », il faut être âgé d'au moins 26 ans, être demandeur d'emploi ou sans emploi et résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (élargi à une bande des 300 m).

Le dispositif « adultes-relais » vise la mise en place d'actions de médiation dans les QPV, utilisant des supports variés, afin d'améliorer les rapports sociaux entre les habitants et le bien vivre ensemble.

A l'échelle du Morbihan, trois postes sont attribués au territoire de Lanester. Deux sont associatifs, actuellement portés par « la Clé des Champs » et « l'Art s'Emporte », s'appuyant respectivement sur les supports du jardinage partagé et de l'expression artistique pour développer cette médiation sociale. La ville, par décision du Conseil municipal, contribue à hauteur de 5 % du salaire mensuel brut au financement de ces deux postes associatifs (environ 1000 € par an pour chaque association).

La mission principale confiée à la personne recrutée par la ville au 1er juillet 2021 était de réinstaller et d'animer un Conseil Citoyen dans le cadre de la préparation et de la mise en place du nouveau Contrat de Ville. Ce dispositif s'étant essoufflé sur une large partie du territoire national, le contractuel adulte-relais s'est surtout employé à relancer un tirage au sort des participants, à mettre en place des permanences de proximité, une communication incitative, des ateliers divers, à soutenir les agents de développement local sur la dimension « participation » (repas de quartier, concertations dans le cadre de la rénovation urbaine...). Cette approche anticipait de fait la disparition progressive des Conseils citoyens, qui ne sont plus obligatoires, au bénéfice de modalités d'association des citoyens plus innovantes et plurielles.

Dans ce nouveau contexte, un renouvellement du dispositif de contrat adulte-relais peut être demandé par la ville de Lanester au Préfet du Morbihan, associé à une fiche de poste intégrant un ajustement des missions autour de la thématique de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) et du cadre de vie, que tout territoire en Contrat de Ville doit investir. Il s'agit par ailleurs d'une préoccupation qui ressortait nettement de la consultation des habitants concernés. Au demeurant, la GUP constituerait un bon support de rapprochement des habitants du secteur « centre-ville » du QPV et des quartiers Pasteur et Fonlupt nouvellement intégrés au QPV.

La reconduction du contrat adulte-relais est proposée pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027, avec une prise en charge à 80 % par l'Etat. Les missions seront ajustées aux

orientations du nouveau contrat de ville relatives à la concertation et la participation des habitants du QPV, prenant appui sur la GUP.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget communal de la ville,

Vu le code du travail et notamment les articles L.5112-1-1, L.5134-101 à L5134-107, R. 5112-23, R. 5112-24 et D. 5134-145 à D. 5134-160,

Vu le décret n° 2013-54 du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais,

Considérant les avis favorables de la commission des relations humaines du 6 mai et de la commission participation citoyenne et associative, logement, politique de la ville et rénovation urbaine du 7 mai 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'**APPROUVER** le renouvellement du contrat adulte-relais pour 3 ans du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027 inclus, pris en charge à hauteur de 80% par l'Etat,

Article 2 : d'**AUTORISER** le maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Rapport de M. JESTIN :

Nous sommes là sur un renouvellement de contrat « adulte-relais » qui se termine au 30 juin prochain.

Un petit rappel, les postes « adultes-relais » ont deux objectifs : l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires et le renforcement de la médiation sociale.

Vous avez les critères pour pouvoir prétendre à ce poste. Il faut avoir moins de 26 ans, résider dans un quartier prioritaire, être demandeur d'emploi ou sans emploi.

Actuellement sur la Ville de Lanester, il y a trois postes de contrat « adulte-relais ». Il y en a deux avec le monde associatif, « la Clé des Champs » et « l'Art s'Emporte ».

Pour information, nous subvenons à ces associations en leur versant tous les ans 1 000 € pour les « adultes-relais ».

La prise en charge par l'Etat est de 80 %, donc il est vrai que le national a quelque chose à voir dans le local des fois aussi.

Donc la mission principale qui avait été confiée à la personne recrutée en 2021 était de réinstaller et d'animer un Conseil citoyen dans le cadre de la préparation et de la mise en place du nouveau contrat de Ville.

Ce dispositif s'est essouffé et la personne a eu d'autres tâches pendant cette période-là. Dans le contexte du renouvellement, si vous en êtes d'accord, il faudra réinterroger la fiche de poste pour pouvoir la remettre sur le « marché », je dirais.

Si vous en êtes d'accord, nous partirions sur une reconduction de ce contrat sur une durée de 3 ans.

Discussion et décision :

M. Le Maire : C'est toi qui mets au vote, Philippe ? Non, je plaisante.
Des interventions ? Pas d'interventions.

Donc au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision : Adopté à l'unanimité

POLITIQUES ÉDUCATIVES - LOISIRS - ENFANCE - JEUNESSE

22-ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES - PERIODE 2024/2027

M. Le Maire : Bordereau n°22, nous sommes rattrapés par l'organisation des rythmes scolaires pour la période 2024-2027. Je passe la parole à Céline SORET.

Note explicative de synthèse :

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires modifiant le Code de l'éducation, prévoyait une organisation de la semaine scolaire répartie sur 9 demi-journées, soit 4,5 jours.

Par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013, cette réforme a été appliquée dans les écoles de Lanester à la rentrée scolaire 2014.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorisait les collectivités territoriales à solliciter une dérogation aux dispositions établies par le décret du 24 janvier 2013, permettant ainsi un retour à une organisation de la semaine scolaire répartie sur 8 demi-journées, soit 4 jours, après l'avis favorable des conseils d'écoles, pour une période de 3 ans.

Par un courrier du 14 mars 2018, la Ville de Lanester a informé la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de sa décision de maintenir l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours.

Le contexte très particulier créé par la crise sanitaire du Covid 19, associé à la volonté gouvernementale d'une réouverture progressive des écoles à compter du 11 mai 2020, a conduit la municipalité précédente à solliciter une modification de l'organisation des rythmes scolaires s'appuyant sur huit demi-journées, au lieu des neuf demi-journées prévues par le code de l'Éducation.

La demande de retour à la semaine de 4 jours répondait à l'impossibilité matérielle de remettre en place les temps d'activités périscolaires avec leurs nombreux intervenants, tout en respectant les règles de distanciation sociale et de limitation des contacts.

Par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2020, cette organisation dérogatoire a été appliquée dans les écoles publiques de Lanester à la rentrée scolaire 2020.

Le 29 janvier 2024, M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale a adressé un courrier à M. le Maire afin de lui rappeler que le point III de l'article D. 521-12 du Code de l'Éducation prévoit que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. À l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure ».

Dans ce cadre, les écoles publiques de Lanester ont organisé un conseil d'école pour procéder à un vote sur le maintien ou non de cette mesure dérogatoire. L'ensemble des conseils d'école s'est prononcé pour la poursuite de la mesure, soit le maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article D. 521-12,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2020 relative au retour à la semaine de 4 jours,

Vu les résultats des votes des différents conseils d'école,

Vu l'avis favorable de la commission chargée des Politiques éducatives, de l'enfance, de la jeunesse et des loisirs du 6 mai 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'**AUTORISER** le Maire à renouveler l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à partir de la rentrée de septembre 2024, sous réserve de l'avis de M. Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).

Article 2 : de **FIXER** les horaires quotidiens suivants pour les 8 demi-journées :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h45 à 11h45, puis de 13h45 à 16h45, dans toutes les écoles publiques, à l'exception de l'école maternelle Henri Barbusse qui ouvrira de 8h40 à 11h40 et de 13h40 à 16h40

La pause méridienne sera organisée de 11h45 à 13h45 dans toutes les écoles à l'exception de l'école maternelle Henri Barbusse où elle aura lieu de 11h40 à 13h40

Les haltes d'accueil fonctionneront de 7h00 à 8h35 et de 16h45 à 19h00 dans toutes les écoles à l'exception de l'école maternelle Henri Barbusse où elles seront ouvertes de 7h00 à 8h30 et de 16h40 à 19h00.

Rapport de Mme SORET-CELLE :

Merci, bonsoir.

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles primaires prévoit une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ½. Cette réforme a été appliquée aux écoles de Lanester pendant 6 ans de 2014 à mai 2020. Date à laquelle, la Municipalité précédente a sollicité une dérogation conformément au décret de 2017 qui l'y autorisait, qui l'autorise d'ailleurs toujours.

En effet, le retour à la semaine de 4 jours a permis notamment de répondre à l'impossibilité matérielle de remise en place des temps d'activités périscolaires, dans le respect des protocoles signataires en vigueur à l'époque.

Ainsi lors du 1^{er} Conseil municipal de notre majorité, il y a donc 30 Conseils municipaux en arrière, cette organisation dérogatoire a été votée pour la rentrée scolaire 2020 en début de cette année 2024. Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a rappelé que la décision d'organisation de la semaine scolaire ne peut aller au-delà de 3 années et que si son renouvellement est possible, cela est acté, celui-ci doit être examiné et c'est ce qui a été fait pas les Conseils d'école dernièrement, qui se sont prononcés pour le maintien de l'organisation de la semaine sur 4 jours. Donc le maintien du dispositif dérogatoire comme le permet le décret de 2017.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à renouveler l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à partir de la rentrée de septembre 2024 sous réserve, bien entendu, de l'avis de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et de fixer les horaires quotidiens qui apparaissent sur le bordereau sur 8 demi-journées. Merci.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Merci Céline. Des interventions ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision : Adopté à l'unanimité

ACTIVITES SPORTIVES

23-MANIFESTATIONS SPORTIVES – SUBVENTIONS 2024

M. Le Maire : Bordereau n°23, c'est un bordereau relatif aux manifestations sportives et les subventionnements pour cette année. Je passe la parole à Morgane HEMON. Morgane.

Note explicative de synthèse :

*** Grand Prix Cycliste de Lanester / ACL 56**

La 32^{ème} édition du Grand Prix Cycliste organisée par l'Avenir Cycliste Lanester 56 va se dérouler le mercredi 26 juin 2024 à Lanester.

Cette course semi-nocturne regroupera 150 participants.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est estimé à 7 750 €, dont 3 200 € versés au Comité de Bretagne pour la grille des prix, 1 500 € de primes pour les coureurs, 950 € pour les affiches et les programmes.

Le financement est assuré principalement par les partenaires (3 700€) et la subvention sollicitée auprès de la Ville de Lanester (3 200 €)

*** Course des deux rivières / Courir à Lanester**

L'association Courir à Lanester organise les 10 km de Lanester le jeudi 13 juillet 2024.

Plus de 400 coureurs et coureuses sont attendu.es pour cette édition.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est estimé à 8 500 € (gestion de la sécurité, accueil des participants ...).

Le financement est assuré par les inscriptions (4 000 €), les partenaires et la subvention sollicitée auprès de la Ville de Lanester (2 019€)

*** Finale Inter Régionale Gymnastique Artistique Féminine et Masculine / Lanester Gymnastique**

L'association Lanester Gymnastique organise la finale interrégionale de gymnastique le samedi 8 et le dimanche 9 juin 2024.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est estimé à 71 000 €, dont 7 000 € de location de matériels, 12 025 € pour la restauration des gymnastes et officiels et 21 675 € de valorisation des interventions des bénévoles.

Le financement est assuré principalement par les recettes de restauration (18 230€) et les subventions sollicitées auprès du Conseil Départemental (15 000€) et de la Ville de Lanester (1 500€)

*** Tournoi des trente / Rugby Club Lanester**

Le Rugby Lanester Locunel organise le 22^{ème} tournoi des Trente du 17 au 20 mai 2024.

Cette manifestation est devenue un évènement majeur dans le cadre des écoles de rugby en Bretagne, une référence au niveau national voire international. Cette édition va accueillir plus de 1200 participants.

Le budget prévisionnel est estimé à 134 000 €, dont 77 000 € pour la restauration et l'hébergement, 7 500€ pour les animations, 8 000€ pour la réception, 5 000€ pour la communication, 4 000€ de récompenses et 10 000€ de rémunérations.

Le financement de la manifestation sera assuré par les recettes de l'hébergement et de la restauration des équipes (82 500 €), les subventions publiques demandées au Conseil Régional (8 000 €), au Conseil Départemental (16 000 €), à Lorient Agglomération

(4 000 €) à la Ligue de Bretagne de Rugby (1 000 €) et à la Ville de Lanester (5 832€).

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal 2024.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses art. L 1111-2 et L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission chargée des activités sportives du 30 avril 2024,

Considérant la demande des associations Avenir Cycliste Lanester 56, Courir à Lanester, Lanester Gymnastique et Rugby Club Lanester

Considérant l'importance de la fréquentation de ces manifestations,

Considérant la politique de la ville en faveur de la jeunesse et du soutien aux manifestations sportives,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article unique : D'ATTRIBUER une subvention de 3 200 € à l'association Avenir Cycliste Lanester 56, de 2 019 € à l'association Courir à Lanester, de 1 500 € à l'association Lanester Gymnastique et de 5 832€ au Rugby Club Lanester

Rapport de Mme HEMON :

Bonsoir.

Sur Lanester, il y a 4 grandes manifestations sportives qui se déroulent ou qui se sont déroulées. Il y a la 32^{ème} édition du grand prix cycliste organisée par l'Avenir Cycliste Lanester 56 qui va se dérouler le 26 juin à Lanester et cette course nocturne regroupera 150 participants.

Elle sollicite la Ville pour une subvention de 3 200 €. Ensuite nous avons la course des 2 rivières qui est organisée par Courir à Lanester qui a lieu le 13 juillet 2024. Cette manifestation attend entre 400 coureurs et coureuses et sollicite la Ville pour 2 019 €.

Ensuite, nous avons la finale inter-régionale Gymnastique Artistique Féminine et Masculine qui se déroule le 8 et 9 juin et qui sollicite la Ville pour une subvention de 1 500 €. Et le week-end dernier nous avons eu le tournoi des Trente organisé par le Rugby Club de Lanester, qui a accueilli plus de 1 000 participants et donc ils sollicitent la Ville pour une subvention de 5 832 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer ces subventions à ces associations sportives.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Des interventions ? Je n'en vois pas.

Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision : Adopté à l'unanimité

24-AIDE A L'ENCADREMENT 2024

M. Le Maire : Bordereau 24, c'est un bordereau relatif à l'aide à l'encadrement. Je passe la parole à Monique BONDON. Monique.

Note explicative de synthèse :

La Ville, en concertation avec l'Office Municipal des Sports, a défini différents critères pour l'attribution de l'aide à l'encadrement :

- Effectifs dans les catégories moins de 18 ans,
- Niveau de pratique des adultes,
- Qualification de l'encadrement,
- Valorisation de l'intervention des bénévoles.

Les propositions de subventions ci-dessous sont faites sur la base de ces critères et du contexte soit :

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024

- **Avenir Cycliste Lanester 56**, compensation de 16 h d'encadrement par semaine soit 5 760€
- **Association Sportive Lanestérienne**, compensation de 21 h d'encadrement par semaine soit 7 560€
- **Enfants du Plessis**, compensation de 28 h d'encadrement par semaine, soit 10 080€
- **Foyer Laïque de Lanester** :
 - Section Badminton, compensation de 11 h d'encadrement par semaine, soit 3 960 €
 - Section Basket, compensation de 21 h d'encadrement par semaine, soit 7 560 €
 - Section Boxe Française, compensation de 11 h d'encadrement par semaine, soit 3 960 €
 - Section Judo, compensation de 10h d'encadrement par semaine, soit 3 600€
 - Section Tennis, compensation de 25h d'encadrement par semaine, soit 9 000€
 - Section Tennis de Table, compensation de 11h d'encadrement par semaine soit 3 960 €
 - Section Voile, compensation de 4 h d'encadrement par semaine, soit 1 440 €
- **Lanester Gymnastique**, compensation de 35 h d'encadrement par semaine soit 12 600€
- **Lanester Handball**, compensation de 35 h d'encadrement par semaine, soit 12 600€
- **Société Hippique de Lanester**, compensation de 12h d'encadrement par semaine soit 4 320€

Ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget de la ville.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'art. L 1111-2,

Vu l'avis favorable de la commission chargée des Activités Sportives réunie le 30 avril 2024,

Considérant la volonté municipale de promouvoir la pratique sportive,

Considérant la politique de la ville en faveur de la jeunesse,

Considérant l'activité au service de l'intérêt général des associations concernées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article unique : de **FIXER** les montants de subventions 2024 à attribuer aux associations listées ci-dessus.

Rapport de Mme BONDON :

Bonsoir à tout le monde.

Lors du Conseil municipal du 4 avril, les avenants aux conventions de partenariat entre la Ville de Lanester et les associations pour une subvention. Plus de 23 000 ont été votés.

Ce soir au Conseil municipal, il est proposé une aide à l'encadrement pour les effectifs dans les catégories de moins de 18 ans au niveau de pratique des adultes, de la qualification de l'encadrement et de la valorisation de l'intervention des bénévoles, pour la période du 1^{er} janvier au 3 juin 2024 à ces associations : Avenir Cycliste Lanester 56, Association Sportive Lanestérienne, les enfants du Plessis, le Foyer Laïque de Lanester, Lanester Gymnastique,

Lanester Handball et la Société Hippique de Lanester, suivant les heures d'encadrement visibles sur ce bordereau.

Considérant la volonté de promouvoir et d'encourager les pratiques sportives, d'attribuer des subventions de 2024 aux associations précitées.

Discussion et décision :

M. Le Maire : Merci Monique. Des interventions sur ce bordereau ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Décision : Adopté à l'unanimité

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

**25-DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE – COMPTE RENDU POUR LA PERIODE DE
FEVRIER A AVRIL 2024**

M. Le Maire : Dernier bordereau pour ce Conseil municipal.

Note explicative de synthèse :

Par délibérations en date du 25 mai 2020 et du 10 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de déléguer à M. le Maire des attributions énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation. Elles sont présentées dans le tableau suivant :

DECISIONS DU MAIRE PRISES DE FEVRIER À AVRIL 2024

| DATE | COTATION | ARTICLE N° | CATEGORIES | OBJET |
|-------------------------------|-------------------|------------|-----------------|---|
| Notification le 14 mars 2024 | Marché n° 2024-02 | 4 | Marchés publics | Marché public de services - Mission d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination Urbaine dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain Kerfréhour/La Chataigneraie - attribué à BUILDERS & PARTNERS (35136 Saint-Jacques-de-la-Lande) pour un montant de 42 900 € HT |
| Notification le 18 avril 2024 | Marché n° 2024-04 | 4 | Marchés publics | Marché de travaux - Travaux de désamiantage liés à la restructuration de l'école élémentaire Henri Barbusse - attribué à l'entreprise DFD OUEST (33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES) pour un montant de 73 500 € HT |

| | | | | |
|-------------------------------|---------------------|----|-----------------------|---|
| Notification le 11 avril 2024 | Marché n° 2024-03PR | 4 | Marchés publics | Marché de Fournitures - Fourniture, livraison et installation de 4 sauteuses basculantes pour les besoins de la cuisine centrale - attribué à PRO CUISINE SERVICES (56400 PLOEMEL) pour un montant de 37 475 € HT |
| Notification le 15 mars 2024 | Marché n° 2024-01 | 4 | Marchés publics | Marche de travaux - Travaux d'aménagement de voirie et de création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales sur la commune de Lanester - attribué à COLAS France (565500 LOCOAL MENDON) pour un montant de 394 063 € HT - |
| 04/03/2024 | 2024-87 | 26 | Demande de subvention | Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport au titre du plan "5000 terrains de sport" pour la construction du pumptrack (montant des travaux 177 974,50 € HT/Montant de la subvention sollicitée 71 189,92 €) |
| 05/04/2024 | 2024-145 | 26 | Demande de subvention | Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert pour la restructuration de l'Ecole Elémentaire Henri Barbusse (Montant des travaux consacrés à la rénovation énergétique 850 600 €/Montant de la subvention sollicitée 440 240 €) |
| 05/04/2024 | 2024-46 | 26 | Demande de subvention | Demande de subvention au Conseil Départemental du Morbihan au titre du Programme de Solidarité Territoriale pour la restructuration de l'Ecole Elémentaire Henri Barbusse (Montant des travaux 1 917 249,71 €/Montant de la subvention sollicitée 135 363,60 €) |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. L2122-22 et L2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020 et du 10 novembre 2022 relatives à la délégation du conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la transparence sur les décisions déléguées au Maire par l'Assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de ces informations

Rapport de M. LE MAIRE :

Je dois vous rendre compte au titre de la délégation de pouvoirs que vous m'avez accordée des décisions que j'ai pu prendre sur la période de février à avril 2024.

Alors vous voyez il y a un certain nombre de décisions, si j'ai bien compté il y en a 7. Il y en a un certain nombre qui sont relatives à des marchés qui ont pu être passés dans le cadre du renouvellement urbain de Kerfréhour-La Chataigneraie, dans le cadre du désamiantage lié à la restructuration de l'école élémentaire rue Henri Barbusse.

Dans le cadre de fourniture d'équipements à la Cuisine Centrale et dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie et de création d'ouvrage de gestion des eaux pluviales sur la Commune de Lanester.

Et 3 demandes de subventions. L'une pour la construction du pumptrack qui sera effectif pendant l'été. La seconde pour la restructuration de l'école élémentaire Henri Barbusse et la dernière pour toujours Henri Barbusse, mais la 1^{ère} était une subvention à l'Etat au titre du fonds vert et la seconde est au Conseil départemental au titre du programme de solidarité territoriale, qui je vous le rappelle, malheureusement pour Lanester est assez limité puisqu'il ne correspond qu'à 15%. Nous avons un des taux de solidarité les plus faibles du Département.

Ceci étant dit, vous êtes invités à prendre connaissance de ces informations. Je vous propose d'en rester là pour ce soir.

Remercier ceux qui nous ont suivi à distance et ceux qui ont fait l'effort de participer physiquement à ce Conseil municipal. Je vous rappelle le 31^{ème} de la mandature. Merci et bonne soirée à vous.

Le Conseil prend acte de cette information

Fait à Lanester, le 19 juin 2024

Le Maire,

Gilles CARRERIC



A blue circular official stamp of the Municipality of Lanester, Morbihan, is partially obscured by a handwritten signature in blue ink.

Le secrétaire de séance,

Maurice PERON



A blue circular official stamp of the Municipality of Lanester, Morbihan, is partially obscured by a handwritten signature in blue ink.